



# *Rapport annuel 2016*



FONDS DE GARANTIE  
DES DÉPÔTS ET  
DE RÉOLUTION

---



# RAPPORT ANNUEL

## Exercice 2016

---

### SOMMAIRE

<b>AVANT-PROPOS</b>	<b>3</b>
<b>1. Le cadre législatif et réglementaire</b>	<b>4</b>
1.1. Le cadre juridique du FGDR	4
1.2. Les évolutions réglementaires et l'actualité internationales	5
<b>2. Les organes sociaux</b>	<b>9</b>
2.1. Composition et fonctionnement du directoire	9
2.2. Composition et fonctionnement du conseil de surveillance	9
<b>3. La gestion courante</b>	<b>13</b>
3.1. Les adhérents	13
3.2. Les contributions aux différents mécanismes	13
3.3. Le dispositif d'indemnisation au titre de la garantie des dépôts	15
3.4. La communication et l'information aux déposants	21
3.5. La gestion de la trésorerie	24
3.6. L'organisation du FGDR	31
3.7. Le contrôle interne	31
<b>4. Les interventions</b>	<b>33</b>
4.1. Crédit Martiniquais	33
4.2. Européenne de Gestion Privée (EGP)	33
4.3. Dubus SA	33
<b>5. Les comptes de l'exercice</b>	<b>34</b>
5.1. Bilan	34
5.2. Compte de résultat	50
5.3. Annexes	55
5.4. Rapports des commissaires aux comptes	60



## AVANT-PROPOS

En 2016, le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution a changé de dimension. Non en termes de taille, mais en termes de présence et d'influence.

Jusque-là, il était essentiel de construire le socle sur lequel nous pouvons nous appuyer pour remplir notre mission principale, c'est-à-dire construire la plate-forme d'indemnisation de la garantie des dépôts. Elle est maintenant opérationnelle et nous permet d'intervenir en sept jours. La réussite de cette construction doit beaucoup à l'engagement de tous les collaborateurs du FGDR ; nous tenons à leur manifester ici notre vive appréciation.

Le moment était donc venu d'accroître notre visibilité en même temps que la nécessité s'en faisait sentir. Depuis longtemps en effet, nous avons l'occasion de relever combien la perception des travaux entrepris par l'ensemble de la Place, non seulement à l'échelle nationale, mais aussi à l'échelle européenne, voire mondiale, pour accroître la stabilité financière et mieux protéger l'ensemble des acteurs économiques et, en particulier, des déposants était insuffisante, quand elle n'était pas biaisée. En particulier, des thèmes comme ceux de l'effectivité de la protection des dépôts ou de la résolution bancaire suscitaient l'incompréhension et de sérieux malentendus.

Prenant notre part du fardeau pédagogique, nous avons entrepris un long travail d'explication du nouveau cadre dans lequel se construit la sécurité financière, pour ce qui touche au rôle que le FGDR peut y jouer. Il nous a semblé que ce travail commence à porter quelques fruits, si l'on en juge par l'évolution des accroches médiatiques et de la tonalité des articles de presse en la matière. Pour ce faire nous avons eu la chance de recevoir à Paris, au mois de mai 2016, le comité exécutif de l'Association Internationale des Assureurs-Dépôts (IADI) avec plus d'une centaine de participants venant de tous les pays du monde, et d'organiser à cette occasion une conférence internationale sur la stabilité financière qui a bénéficié non seulement de la présence de nos partenaires mais aussi d'une bonne couverture médiatique.

Parallèlement, au sein du Forum Européen des Assureurs-Dépôts (EFDI), nous avons mené à terme un important chantier de coopération transfrontalière. En effet, la directive européenne de 2014 relative à la garantie des dépôts a créé une obligation nouvelle pesant sur les fonds de garantie européens : si une banque européenne venant à défaillir dispose de succursales dans un autre pays européen, les clients de ces succursales devront être indemnisés au travers du fonds de garantie local, sur les instructions et avec les ressources du fonds situé dans le pays de la maison-mère.

Concrètement, pour y parvenir, il fallait rendre tous les fonds de garantie européens interopérables entre eux, c'est-à-dire normaliser les fichiers échangés, permettre les transferts d'information sur les clients à indemniser, assurer les mouvements de trésorerie, encadrer les coûts susceptibles d'être refacturés, etc ; le tout de façon sécurisée. Cet important chantier dénommé « H2C » (« *Home-Host Cooperation* ») a été piloté par le FGDR ; il a réuni plus de cinquante participants en provenance d'un grand nombre de fonds de garantie européens, au sein de quatre groupes de travail largement animés par les collaborateurs du FGDR ; il a débouché sur un accord de coopération entre fonds de garantie qui a reçu l'approbation explicite de l'Autorité bancaire européenne (ABE), et qui a été ouvert à la signature de tous les fonds de garantie membres de l'EFDI lors de l'assemblée générale de ce forum, à Vilnius, en septembre 2016.

Lors de cette même assemblée générale, le président du directoire du FGDR a été porté à la présidence de l'EFDI. Il faut y voir, dans une certaine mesure, une conséquence de l'aboutissement du chantier « H2C » qui a permis d'asseoir le rayonnement du FGDR. C'est aussi le résultat d'un long travail entrepris au sein de ce Forum pour lui impulser une nouvelle dynamique et en faire un partenaire reconnu des différentes instances communautaires dans la construction du troisième pilier de l'Union bancaire. Nous voulons qu'à côté des décideurs politiques, des régulateurs et des autorités de supervision, les praticiens soient en mesure de se faire entendre et d'apporter le fruit de leur expérience.

Au niveau européen comme à l'échelle nationale, notre ambition est désormais de nous affirmer comme des « opérateurs de crise bancaire », capables d'agir efficacement avec les moyens humains, techniques et financiers dont nous sommes désormais dotés.

Thierry DISSAUX  
*Président du Directoire*

François de LACOSTE LAREYMONDIE  
*Membre du Directoire*

# 1. LE CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

## > 1.1.

### Le cadre juridique du FGDR

L'ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière financière a transposé à la fois la directive n° 2014/49/UE du Parlement et du Conseil du 16 avril 2014 relatives aux systèmes de garantie des dépôts (dite « DGSD2 ») et la directive n° 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relative à la résolution des établissements de crédit (dite « BRRD »). En ce qui concerne la garantie des dépôts, elle a été complétée la même année par une série de cinq arrêtés d'application, tous en date du 27 octobre 2015. La substance de ces textes a été largement exposée dans le rapport annuel du FGDR pour 2015, auquel il est renvoyé.

Au cours de l'année 2016, deux évolutions du cadre juridique sont intervenues.

#### 1.1.1. Les dispositions d'application de l'ordonnance précitée, relatives au conseil de surveillance du FGDR

Les dispositions relatives au conseil de surveillance du FGDR ont fait l'objet d'un arrêté en date du 16 mars 2016, publié au Journal Officiel du 25 mars. Les principales dispositions en sont les suivantes :

- la durée du mandat est de quatre années ;
- les membres du conseil de surveillance sont les personnes morales, adhérentes au mécanisme de garantie au titre duquel elles siègent. Elles désignent leurs représentants qui sont des personnes physiques, dont la désignation est personnelle. Ces représentants doivent avoir la qualité de « dirigeant effectif » de leur établissement (au sens de la réglementation bancaire), ou remplir les conditions pour l'être et disposer des mêmes pouvoirs, conférés par l'organe délibérant de l'établissement, pour pouvoir l'engager au sein du conseil de surveillance du FGDR ;
- en application de l'article L. 312-10 du code monétaire et financier (CMF), les sept groupes bancaires qui sont les plus gros contributeurs au mécanisme de garantie des dépôts sont membres de droit du conseil

de surveillance. Les autres sont élus à raison de :

- > deux membres pour la garantie des dépôts ;
- > deux membres pour la garantie des titres ;
- > un membre pour la garantie des cautions.

- l'arrêté fixe les modalités de désignation des membres de droit et d'élection des membres élus ;
- le nombre des voix reconnues à chaque adhérent, pour la désignation des membres de droit ou l'exercice de son droit de vote, est égal au total de toutes les contributions qu'il a versées depuis son adhésion, quelle qu'en soit la forme, nettes de toutes les imputations de charges et pertes. Il est arrêté à la clôture de l'exercice précédent le renouvellement du conseil ;
- pour les adhérents appartenant à un groupe, au sens de la législation bancaire, le calcul est effectué sur base consolidée, et les droits sont exercés par la tête de groupe ;
- le collège électoral du mécanisme de garantie des dépôts est composé de tous les établissements de crédit autres que ceux qui appartiennent à un groupe membre de droit ;
- les collèges électoraux du mécanisme de garantie des titres et du mécanisme de garantie des cautions sont composés des adhérents de chacun de ces mécanismes qui ne sont pas établissements de crédit ;
- l'arrêté fixe également les règles relatives à la fin du mandat et au remplacement des membres du conseil en cas de vacance.

Ces dispositions ont été immédiatement appliquées pour le renouvellement du conseil de surveillance intervenu au cours du mois de mai 2016 (cf. chapitre 2.2 Composition et fonctionnement du conseil de surveillance).

#### 1.1.2. Le reclassement statistique du FGDR en « administration publique »

Au début de 2015, les organismes statistiques nationaux (INSEE) et européen (Eurostat) avaient pris la décision de classer le FGDR dans la catégorie des « administrations publiques ». Ce classement s'inscrivait à rebours des décisions prises par les instances politiques européennes et nationales, qui, parallèlement à la fixation d'une organisation et d'un fonctionnement

harmonisés au niveau européen pour la garantie des dépôts, se sont efforcées de décorrélérer la sphère étatique et ressources publiques de toute conséquence possible de la gestion des défaillances bancaires. Dès lors, l'occasion avait été saisie de la rédaction de l'ordonnance du 20 août 2015 pour modifier la gouvernance et le mode de financement du FGDR de sorte que les organismes statistiques précités reviennent sur leur décision. Ce revirement avait été officialisé par l'INSEE au premier trimestre 2016 avec la publication des premiers indicateurs sur les comptes nationaux des administrations publiques arrêtés au 31 décembre 2015 : le communiqué du 25 mars 2016 indiquait expressément que le FGDR avait été sorti du périmètre des administrations publiques.

Cependant, Eurostat a ensuite émis une réserve quant à cette classification sectorielle et fait savoir que la question était réexaminée à son niveau. Puis, par une lettre en date du 2 octobre 2016, Eurostat a informé l'INSEE de sa volonté de reclasser à nouveau le FGDR dans la catégorie des « administrations publiques ». Les motifs centraux invoqués par Eurostat sont que le FGDR est un mécanisme d'assurance hors marché voulu et calibré par les pouvoirs publics français, et que le Gouvernement contrôle le FGDR par deux voies principales :

- la législation (article L.312-16 du CMF et arrêtés d'application) ;
- le droit de veto du directeur général du Trésor au sein du Collège de résolution de l'ACPR, ce collège pouvant utiliser le FGDR en cas de résolution.

La lettre fait également allusion à des conclusions similaires d'Eurostat pour la classification d'autres fonds de garantie en Europe. En outre, Eurostat annonçait une « *guidance* » classant d'office en administration publique tous les fonds de garantie européens ayant un caractère obligatoire, sauf quelques exceptions très limitées. De fait, au moins huit autres fonds européens ont vu, de plus ou moins bonne grâce, leur statut statistique évoluer ces deux dernières années vers celui d'administration publique, tandis que, selon un recensement partiel, seuls quatre fonds de l'Union paraissent encore bénéficier d'un statut « d'auxiliaire financier ».

Il s'ensuit que, en vertu du droit interne français, le FGDR entre dans la catégorie des « Organismes d'Administration Centrale » et se trouve soumis aux dispositions de l'article 12 de la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques, qui en encadre les capacités d'emprunt. En particulier, il lui est désormais interdit de contracter de nouveaux emprunts à plus d'un an. Cette contrainte aura

des conséquences sur les modalités de financement du FGDR (cf. chapitre 3.2 Les contributions aux différents mécanismes).

## > 1.2.

### Les évolutions réglementaires et l'actualité internationales

L'actualité réglementaire comporte également une dimension internationale, sur laquelle le FGDR se veut actif à la fois en amont, au moment de l'élaboration de la norme, et en aval, dans sa mise en œuvre opérationnelle individuelle et collective.

#### 1.2.1. Standards internationaux de l'assurance-dépôts

L'Association Internationale des Assureurs-Dépôts (IADI), au conseil de laquelle siège le FGDR a édicté fin 2014 un jeu révisé des « *Core Principles* » (Principes fondamentaux de l'assurance-dépôts). Les « *Core Principles* » constituent la doctrine de référence de l'ensemble des assureurs-dépôts dans le monde, en même temps que la norme qu'utilise le FMI pour asseoir les évaluations périodiques des secteurs financiers et de la régulation financière qu'il réalise sur tous les États membres (FSAP – « *Financial Sector Assessment Program* »).

Le nouveau jeu de « *Core Principles* » a apporté à la version précédente une construction plus solide et plus rigoureuse, s'est attaché à traiter les questions de hasard moral et de résolution, et à définir des principes d'action de plus en plus exigeants. Ceci inclut en particulier un objectif de remboursement à 7 jours, des délais de déclenchement des indemnisations les plus courts possibles, des règles en matière de financement et de gestion, de surveillance ou d'élimination des conflits d'intérêt.

LIADI a entamé en 2015 l'élaboration d'un autre élément-clé des standards de la garantie des dépôts, le manuel de l'évaluateur (« *Assessor Handbook* »). Celui-ci constitue une explicitation détaillée des « *Core Principles* » à l'usage des évaluateurs des missions FSAP et fixe avec précision le contenu des normes applicables aux assureurs-dépôts. Ce travail a été finalisé au début de l'année 2016, et est devenu depuis lors une pièce à part entière du référentiel utilisé par la majorité des fonds de garantie des dépôts dans le monde.

A défaut de nouveaux textes importants en matière d'orientation ou de recherche, l'IADI s'est attachée à

prolonger au cours de l'année 2016, dans son mode de fonctionnement et sa gouvernance, les priorités stratégiques qu'elle avait validées l'année précédente.

### **1.2.2. Orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE)**

Avec la conclusion en mai 2014 des principaux textes constitutifs de l'Union bancaire, et notamment la Directive relative aux systèmes de garantie des dépôts de l'Union européenne (« DGSD2 »), l'Autorité bancaire européenne s'est vue chargée de l'élaboration d'une importante réglementation dérivée en matière de garantie des dépôts.

Cette réglementation s'exprime au travers « d'orientations » (« *guidelines* »), qui font l'objet de consultations en amont avec le public concerné, puis de décisions du collège compétent de l'Autorité avant d'être proposée aux États membres selon une procédure dite de « *comply or explain* ». Si cette réglementation, par conséquent, n'a pas de caractère directement obligatoire, la manière dont elle est élaborée et la discipline générale des États lui confèrent malgré tout très souvent la pleine portée d'une norme.

L'ABE a publié en 2015 deux textes d'orientations relatifs d'une part aux modalités générales de calcul des contributions aux systèmes de garantie des dépôts et aux caractéristiques des « engagements de paiement collatéralisés » par lesquels, jusqu'à hauteur de 30 %, les établissements peuvent s'acquitter de leurs obligations en matière de contribution.

L'année 2016 a enregistré la publication de deux autres textes, largement préparés par les échanges intensifs intervenus l'année précédente. Le premier de ces textes est relatif aux « *stress tests* » devant être conduits par les fonds de garantie des dépôts pour évaluer le degré de préparation et de résistance de leurs systèmes d'intervention. Il bâtit un cadre de tests progressifs et harmonisés portant sur les mécanismes d'indemnisation, d'intervention préventive et de résolution tout à la fois. Les indemnisations transfrontalières sont également visées par ces tests. Le FGDR s'est attaché au cours des négociations à la définition d'un cadre précis pour cette norme et à une gestion adéquate des conflits d'intérêt susceptibles de surgir entre évaluateur et évalué. Sur le fond, il avait développé lui-même, pour ses besoins propres, un programme pluriannuel extensif de tests, dont la mise en œuvre avait débuté dès 2014 pour le contrôle des fichiers Vue Unique Client (VUC) des établissements de crédit, et en 2015 pour les tests opérationnels. Les orientations de l'ABE, dont la ver-

sion définitive a été publiée en octobre 2016, viennent conforter ce programme préexistant, qui comportera en 2017 différentes étapes complémentaires importantes, en matière d'indemnisation transfrontalière et de liquidité notamment.

Le second de ces textes, publié en juin 2016, couvre la définition des accords de coopération devant, aux termes de la directive « DGSD2 », être signés entre fonds de garantie des dépôts de l'Union. Ces accords doivent permettre d'organiser les indemnisations transfrontalières, de même que les éventuelles opérations de prêts et de transfert de contributions entre fonds. Le FGDR a été particulièrement impliqué et actif sur ce texte, qui constitue le pendant réglementaire de l'initiative « H2C » qu'il a lancée et pilotée depuis le printemps 2014 pour le compte et avec le soutien de ses homologues de l'Union européenne, dans le cadre du Forum Européen des Assureurs-Dépôts (EFDI).

### **1.2.3. L'initiative « Home - Host Cooperation » (« H2C »)**

Cette initiative recouvre un exercice de coopération européenne de longue haleine et très structurant destiné, en application des prescriptions de « DGSD2 », à permettre aux fonds de garantie européens de gérer de manière collaborative des indemnisations transfrontières. Ceci revient en fait à assurer une totale interopérabilité fonctionnelle des fonds de l'Espace économique européen (EEE) entre eux, dans le cadre offert par l'EFDI.

De telles indemnisations transfrontalières ont en effet de fortes implications en matière de capacité de communication entre équipes de crise, de paramétrage des process, d'échanges d'information et de données, d'échanges financiers, de dialogue entre applications informatiques, sans oublier les questions de prise en charge des coûts, de participations croisées aux « *stress tests* », et de partage de responsabilité.

Pour y parvenir, l'ensemble des fonds de garantie des dépôts concernés doivent ainsi signer des accords de coopération élaborés, définissant en détail toutes les modalités de coopération et responsabilités réciproques sur ces indemnisations transfrontalières, et intégrant, en les prolongeant, les orientations émises en la matière par l'Autorité bancaire européenne (ABE).

L'initiative « H2C » a pour ambition de définir pour ces accords un cadre à la fois exhaustif et harmonisé, de manière à en assurer une mise en œuvre la plus aisée possible, et à permettre ainsi à tous les fonds de

garantie des dépôts européens d'assurer aux déposants des succursales à l'étranger une indemnisation optimale, rapide et aisée à appréhender.

Lancée au printemps 2014, cette initiative a mobilisé plus d'une vingtaine de fonds européens et plus d'une cinquantaine de collaborateurs de tous les métiers (juridique, IT, communication, finances, opérations...). Elle s'est concrétisée, au terme de très nombreuses séances de travail, ainsi que de discussions intenses avec l'ABE, par la définition d'un « Accord-cadre Multilatéral de Coopération » couvrant à la fois l'indemnisation transfrontalière, les transferts de contributions et les prêts-emprunts entre fonds de garantie. Cet accord-cadre a été construit de manière à limiter au minimum le recours à des accords bilatéraux croisés entre tous les fonds européens, ceux-ci n'étant utilisés, si nécessaire, que de manière très résiduelle et également standardisée.

La puissance du schéma ainsi élaboré a convaincu l'ensemble des fonds de garantie de l'Union européenne de l'EFDI, lors d'une réunion à Vienne le 23 juin 2016 d'un « Comité Union européenne » de l'EFDI, d'approuver unanimement ce projet. L'Autorité bancaire européenne, pour sa part, a constaté au même moment le parfait alignement de ce texte avec les orientations qu'elle avait publiées sur la question, et, par le biais d'une lettre de son Président au Président de l'EFDI, a expressément recommandé à tous les fonds de garantie concernés d'utiliser cet accord pour gérer leurs relations dans les domaines visés.

Une cérémonie officielle de signature de cet accord est ensuite intervenue lors de la Conférence annuelle de l'EFDI en septembre 2016 à Vilnius, entre les 10 premiers signataires de l'Accord, dont bien-sûr le FGDR. Au début de l'année 2017, 29 des 40 fonds de garantie concernés avaient déjà formellement rejoint l'Accord.

#### **1.2.4. Projet d'un fonds de garantie des dépôts unique (« *European Deposit Insurance Scheme - EDIS* »)**

La Commission européenne a rendu public en novembre 2015 son projet de constitution d'un fonds de garantie des dépôts européen unique (« EDIS »). Le FGDR a eu l'occasion d'exprimer son point de vue auprès des instances nationales et européennes dès la sortie du projet.

Le projet vise à compléter l'Union bancaire en organisant un système de réassurance/coassurance au niveau

de la zone euro entre les fonds nationaux (« 3<sup>ème</sup> pilier »). Il répond au souhait de parachever la déconnexion entre le risque souverain et le risque bancaire, et à la crainte que les fonds de garantie de certains pays ne soient pas en mesure de faire face à une crise bancaire locale dès lors que les établissements défaillants dont ils auraient à prendre en charge l'indemnisation atteindraient une taille trop importante à leur échelle.

Les travaux engagés à Bruxelles sur ce projet de texte sont encore en cours. Ils ont intégré un important volet consacré à la réduction des risques des secteurs bancaires nationaux concernés, comme préalable à une prise en charge partiellement ou totalement collective.

La directive « BRRD » et le règlement « MRU » (Mécanisme de Résolution Unique) ont mis en place au niveau européen de puissants instruments de résolution des crises bancaires, notamment systémiques. Dans ce nouveau cadre, hors participation résiduelle au financement de la résolution de crises bancaires extrêmes, les fonds de garantie des dépôts disposent aujourd'hui de moyens supérieurs à ce dont ils disposaient auparavant, et cela uniquement pour traiter des crises locales non systémiques. De ce point de vue, la question de savoir s'il y a lieu d'aller au-delà du système institutionnel qui vient d'être érigé en application de la directive « DGSD2 », ne relève probablement pas tant d'une crainte en matière de stabilité financière que d'un objectif de solidarité au sein de la zone euro.

Si la directive « DGSD2 » a réalisé un travail important d'harmonisation au niveau européen, le projet « EDIS » ajouterait un partage intégral des coûts de la garantie des dépôts entre toutes les banques de la zone euro. Ceci impliquerait donc une harmonisation complète des systèmes nationaux de garantie des dépôts, notamment en matière de définition des dépôts couverts et de règles de couverture, comme des charges pesant sur chaque système national.

Par ailleurs, une fois les règles communes adoptées, il paraîtrait sain que le principe européen de subsidiarité prévale : les opérateurs locaux, dépositaires de la confiance des déposants, doivent être les acteurs de terrain pour mettre en œuvre de façon opérationnelle la garantie des dépôts. Il leur faut disposer par conséquent d'un accès immédiat à la ressource. L'activité d'un fonds de garantie des dépôts est en effet une activité ancrée dans les réalités nationales ou locales : la défaillance est locale, comme le sont aussi les produits bancaires concernés, le droit applicable, notamment le droit des faillites, la langue et le contact avec le déposant.

Fin 2016, Madame Esther de Lange, rapporteur du Parlement européen sur cette question, a rendu public un projet alternatif d'« EDIS », mettant plus l'accent sur la réduction des risques et articulé autour d'une phase de partage des liquidités entre fonds européens, suivie d'une phase de réassurance en excès de perte. La proposition maintiendrait au niveau local la moitié des ressources à mobiliser.

De manière constante, et indépendamment des options de nature politique qui seraient prises en direction d'une plus ou moins grande solidarité entre États membres de la zone euro, le FGDR s'attache à faire entendre aussi un message de nature plus technique :

- pour assurer la confiance des déposants, la garantie des dépôts peut être européenne, mais doit en même temps rester locale ;
- avant même le partage de la charge financière, le plus important pour un fonds de garantie des dépôts est l'accès à la liquidité ;
- enfin, un système plus efficace comme doit l'être l'« EDIS », est aussi un système qui doit être moins

coûteux que l'existant et en tout cas éviter de surajouter des charges au système bancaire.

### **1.2.5. Présidence de l'EFDI**

L'« *European Forum of Deposit Insurers* » (EFDI), qui rassemble l'ensemble des fonds européens au-delà même des pays de l'Union européenne, a, lors de son assemblée générale annuelle de septembre 2016, porté le président du FGDR à sa tête pour un mandat de trois ans.

Cette élection est une grande fierté pour le FGDR, qui voit ainsi son implication individuelle et collective dans les affaires européennes et internationales saluée par la communauté de ses pairs. Elle constitue aussi bien-sûr une responsabilité à l'égard de celle-ci, une responsabilité exigeante, avec des priorités lourdes et immédiates pour l'année 2017 incluant une réforme en profondeur des statuts de l'association, la mise en place d'une structure plus pérenne et une présence sans cesse accrue dans les instances et débats européens.

## 2. LES ORGANES SOCIAUX

### > 2.1.

#### Composition et fonctionnement du directoire

La composition du directoire est demeurée inchangée :

Fonction	Nom	Date d'effet de la nomination	Date d'échéance du mandat
Président	<b>Thierry DISSAUX</b>	renouvellement le 23 août 2014	22 août 2018
Membre	<b>François de LACOSTE LAREYMONDIE</b>	renouvellement le 31 décembre 2013	31 décembre 2017

Le statut et la rémunération des membres du directoire ont été fixés par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 8 décembre 2010.

### > 2.2.

#### Composition et fonctionnement du conseil de surveillance

##### 2.2.1. Composition du conseil de surveillance jusqu'au 31 mars 2016

Les membres du conseil de surveillance sont élus ou désignés pour quatre ans. Le mandat du conseil de surveillance est arrivé à son échéance le 31 mars 2016. Jusqu'à cette date la composition du conseil était la suivante :

Président	
<b>Jean CLAMON</b> Directeur général délégué - BNP PARIBAS	
Membres	
<b>Marie-Christine CAFFET</b> Directrice générale - FCMAR CONFÉDÉRATION NATIONALE DU CRÉDIT MUTUEL	<b>Philippe de PORTZAMPARC</b> Président de PORTZAMPARC - Sté de Bourse
<b>Jean BEUNARDEAU</b> Directeur général - HSBC France	<b>Bernard POUY</b> Directeur général - GROUPAMA BANQUE
<b>Nicolas DUHAMEL - Vice-président</b> Conseiller du président du directoire en charge des affaires publiques - BPCE	<b>Philippe AYMERICH</b> Directeur général - CRÉDIT DU NORD
<b>Olivier NICOLAS</b> Directeur Banque des entreprises, institutionnels et gestion de fortune - LCL	<b>Jean-Marc VILON</b> Directeur général CRÉDIT LOGEMENT
<b>Lucie MAUREL-AUBERT</b> Membre du directoire - BANQUE MARTIN MAUREL	
<b>Christophe TADIÉ</b> Directeur financier ODDO & Cie	<b>Marc BATAVE</b> Secrétaire général et Membre du directoire et du comité opérationnel - LA BANQUE POSTALE
Censeur sans voix délibérative désigné par le Ministre chargé de l'Économie	
<b>Antoine SAINTOYANT</b> Sous-directeur banques et financement d'intérêt général - Direction générale du Trésor	

Le conseil de surveillance s'appuie sur deux comités consultatifs composés de membres du conseil de surveillance assistés des membres du directoire. Leur composition était la suivante jusqu'au 31 mars 2016 :

<b>COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS</b>	
<b>Président</b>	
<b>Jean CLAMON</b>	
<b>Membres</b>	
<b>Jean BEUNARDEAU</b>	<b>Bernard POUY</b>

<b>COMITÉ D'AUDIT</b>	
<b>Président</b>	
<b>Nicolas DUHAMEL</b>	
<b>Membres</b>	
<b>Marie-Christine CAFFET</b>	<b>Christophe TADIÉ</b>

Le conseil de surveillance dans sa composition en vigueur jusqu'au 31 mars 2016 a tenu une séance le 30 mars 2016. Au cours de cette réunion, le conseil a notamment approuvé les comptes de l'exercice 2015 et procédé à l'examen du rapport de gestion. Il a également validé la création du mécanisme de résolution national au bilan du FGDR et la nouvelle clé de répartition entre les mécanismes gérés par lui. Cette réunion a permis de faire un point d'avancement sur le chantier informatique « 20 jours/7 jours ». Un point d'attention a également porté sur la problématique de la garantie des comptes de cantonnement des établissements de paiement et des établissements de monnaie électronique.

### **2.2.2. Composition du conseil de surveillance après son renouvellement au 10 mai 2016**

En application des nouvelles dispositions légales et réglementaires (cf. 1.1 Le cadre juridique du FGDR) relatives à la gouvernance du FGDR, le renouvellement du conseil de surveillance a été opéré en avril et mai 2016 ; il a trouvé son aboutissement le 10 mai 2016 lors de la séance d'installation du conseil.

En application de l'article L. 312-10 du code monétaire et financier, les sept groupes bancaires qui sont les plus gros contributeurs au mécanisme de garantie des dépôts sont membres de droit du conseil de surveillance. Les autres sont élus à raison de : deux membres pour la garantie des dépôts, deux membres pour la garantie des titres, un membre pour la garantie des cautions.

Les sept plus gros contributeurs à la garantie des dépôts sont : le groupe Crédit Agricole, le groupe BPCE, le groupe Crédit Mutuel, le groupe Société Générale, le groupe BNPP, la Banque Postale, la banque HSBC France. Ils ont désigné leur représentant permanent au conseil de surveillance du FGDR.

Les autres membres du conseil de surveillance ont été élus le 9 mai 2016 par les adhérents de chaque mécanisme, étant précisé que :

- seuls les établissements de crédit non représentés par les membres de droit sont électeurs pour les deux sièges à pourvoir pour la garantie des dépôts ;
- seuls les adhérents à la garantie des titres qui ne sont pas établissements de crédit (en pratique des entreprises d'investissement) sont électeurs pour les deux sièges à pourvoir pour la garantie des titres ;
- seuls les adhérents à la garantie des cautions qui ne sont pas établissements de crédit (en pratique des sociétés de financement) sont électeurs pour le siège à pourvoir pour la garantie des cautions ;
- pour la garantie des dépôts, ont été élus : Groupama Banque représenté par M. Bernard Pouy et Banque Martin Maurel représentée par Mme Lucie Maurel-Aubert ;
- pour la garantie des titres, ont été élus : Exane représenté par M. Benoît Catherine et Prado Épargne représenté par M. Jean-Michel Foucque ;
- pour la garantie des cautions, a été élu : Crédit Logement représenté par M. Jean-Marc Vilon.

Lors de la séance du 10 mai 2016, le conseil de surveillance a procédé à l'élection de son président et de son vice-président. Il résulte de cette séance la composition du conseil élu suivante :

<b>Président</b>	
<b>Nicolas DUHAMEL</b> Conseiller du président du directoire en charge des affaires publiques - Groupe BPCE	
<b>Membres</b>	
<b>Laurent GOUTARD - Vice-président</b> Directeur banque de détail - SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	<b>Gilles LE NOC</b> Directeur général adjoint - CNCM et CCCM
<b>Jean BEUNARDEAU</b> Directeur général - HSBC France	<b>Jérôme GRIVET</b> Directeur général adjoint - CRÉDIT AGRICOLE S.A.
<b>Jean-Jacques SANTINI</b> Directeur des affaires institutionnelles - BNPP	<b>Jean-Michel FOUCQUE</b> Directeur général - PRADO ÉPARGNE
<b>Florence LUSTMAN</b> Directeur financier - LA BANQUE POSTALE	<b>Benoît CATHERINE</b> Directeur général délégué - EXANE
<b>Jean-Marc VILON</b> Directeur général - CRÉDIT LOGEMENT	
<b>Bernard POUY</b> Directeur général - GROUPAMA BANQUE	<b>Lucie MAUREL-AUBERT</b> Membre du directoire - BANQUE MARTIN MAUREL
<b>Censeur sans voix délibérative désigné par le Ministre chargé de l'Économie</b>	
<b>Antoine SAINTOYANT</b> Sous-directeur banques et financement d'intérêt général (Direction générale du Trésor)	

Le conseil de surveillance a également désigné son secrétaire en la personne du directeur juridique du FGDR et constitué en son sein deux comités spécialisés :

<b>COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS</b>	
<b>Président</b>	
<b>Nicolas DUHAMEL</b>	
<b>Membres</b>	
<b>Jean BEUNARDEAU</b>	<b>Bernard POUY</b>

<b>COMITÉ D'AUDIT</b>	
<b>Président</b>	
<b>Jean-Jacques SANTINI</b>	
<b>Membres</b>	
<b>Gilles LE NOC</b>	<b>Laurent GOUTARD</b>

Le conseil dans sa nouvelle composition a tenu cinq séances au cours de l'année 2016 au cours desquelles ont été réalisés de façon systématique des points détaillés sur : la gestion de trésorerie (performances et perspectives) ; ou l'actualité internationale (coopération européenne, et le projet de la commission sur le

Fonds unique européen – « *European Deposit Insurance Scheme* »...).

Par ailleurs, sans exhaustivité quant à leur ordre du jour les séances du conseil ont porté sur les sujets suivants :

- **Séance du 10 mai 2016** : réunion dédiée à l'installation du conseil de surveillance, l'élection du président et son vice-président et la composition des comités consultatifs. Au cours de cette réunion le conseil a par ailleurs formulé un avis sur le projet de décision de l'ACPR sur la méthode de calcul 2016-2017 des contributions au mécanisme de garantie des dépôts ;
- **Séance du 5 juillet 2016** : réunion notamment consacrée à l'approbation du dispositif d'examen des qualités des membres du conseil qui ne sont pas dirigeants effectifs des établissements qu'ils représentent. Par ailleurs, le conseil a approuvé le rapport de contrôle interne 2015. Un bilan des actions de communication du FGDR a également été présenté ;
- **Séance du 14 octobre 2016** : réunion dédiée en grande partie aux ressources du FGDR. Le directoire a fait le bilan du chantier des contributions en stock pour le mécanisme de la garantie des dépôts. Le conseil a arrêté des modalités relatives à la campagne d'appel de contributions 2016 (pourcentages et instruments). Dans le cadre de la politique de contrôle interne, la nouvelle matrice des risques actualisée a été présentée au conseil avec le plan d'actions associé. Le directoire a également fait un point sur le projet « H2C » au terme duquel, à l'initiative du président du directoire, les fonds de garantie européens ont adopté un modèle d'accord-cadre de coopération en application de la directive dite « DGSD2 » ;
- **Séance du 2 novembre 2016** : consacrée aux conséquences du classement statistique en « administration publique » du FGDR et des conséquences à en tirer sur la levée de contributions pour 2016 (cf. 1.1 Le cadre juridique du FGDR) ;
- **Séance du 15 décembre 2016** : consacrée au dossier budgétaire du FGDR (prévisions de résultat et budget 2017), ainsi qu'à un bilan des opérations relatives aux contributions et aux dispositions sur le lissage pour le mécanisme de garantie des dépôts.

La répartition des voix au sein du conseil de surveillance du FGDR au 31 décembre 2016 est la suivante :

Nom du groupe ou adhérent	Représenté par	Répartition des voix garantie dépôts		Répartition des voix garantie titres		Répartition des voix garantie cautions		Répartition des voix toutes garanties	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
GRUPE CRÉDIT AGRICOLE	M. Jérôme GRIVET	1 060 938 639	31,37	27 277 490	17,81	5 658 396	14,80	1 093 874 526	30,61
GRUPE BPCE	M. Nicolas DUHAMEL	747 016 606	22,09	21 166 067	13,82	4 938 811	12,92	773 121 484	21,64
GRUPE CRÉDIT MUTUEL	M. Gilles LE NOC	500 971 603	14,81	12 247 467	8,00	3 073 029	8,04	516 292 099	14,45
GRUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	M. Laurent GOUTARD	315 132 181	9,32	21 790 002	14,23	9 223 281	24,12	346 145 464	9,69
GRUPE BNP-PARIBAS	M. Jean-Jacques SANTINI	293 796 280	8,69	35 971 782	23,49	7 512 711	19,65	337 280 773	9,44
GRUPE LA POSTE	Mme Florence LUSTMAN	269 703 243	7,97	4 042 688	2,64	62 447	0,16	273 808 377	7,66
GRUPE HSBC FRANCE	M. Jean BEUNARDEAU	37 529 931	1,11	5 368 440	3,51	858 134	2,24	43 756 504	1,22
GROUPAMA BANQUE	M. Bernard POUY	106 805 626	3,16	282 322	0,18	52 828	0,14	107 140 776	3,00
BANQUE MARTIN MAUREL	Mme Lucie MAUREL-AUBERT	50 120 556	1,48	530 134	0,35	62 447	0,16	50 713 137	1,42
EXANE	M. Benoît CATHERINE			17 183 281	11,22			17 183 281	0,48
PRADO ÉPARGNE	M. Jean-Michel FOUQUE			7 283 072	4,76			7 283 072	0,20
CRÉDIT LOGEMENT	M. Jean-Marc VILON					6 795 890	17,77	6 795 890	0,19
Total		3 382 014 665	100	153 142 745	100	38 237 974	100	3 573 395 384	100

## 3. LA GESTION COURANTE

### > 3.1.

#### Les adhérents

Au 31 décembre 2016, le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution comptait 530 adhérents (-14 par rapport au 31 décembre 2015), dont beaucoup participent à plusieurs dispositifs. Considéré séparément, chaque mécanisme compte :

- garantie des dépôts : 404 adhérents (-5) ;
- garantie des titres : 325 adhérents (-7) ;
- garantie des cautions : 344 adhérents (-8) ;
- Fonds de Résolution National (FRN) : 86 adhérents (-3).

Le 1<sup>er</sup> janvier 2016, comme prévu par les textes, 388 adhérents au mécanisme de résolution ont basculé sur le Fonds de Résolution Unique européen (FRU). Ne restent adhérents au Fonds de Résolution National que les établissements français non soumis au Collège de Résolution Unique et les établissements monégasques.

### > 3.2.

#### Les contributions aux différents mécanismes

Les modalités d'appel des contributions pour les mécanismes de garantie des titres et de garantie des cautions sont restées sensiblement les mêmes que celles utilisées en 2015.

A l'inverse, les contributions au mécanisme de garantie des espèces ont été scindées en deux parties.

- la première partie, et la plus importante, est destinée à fournir au FGDR les ressources nécessaires à une éventuelle intervention. Cette contribution est calculée en utilisant une méthode consistant à appeler un montant représentant l'écart entre un stock cible à atteindre à fin 2016 pour se situer sur la trajectoire de montée en puissance correspondant à l'objectif prévu par la directive européenne « DGSD2 » pour 2024, et le cumul des contributions déjà payées par chaque adhérent ;
- la seconde, plus modeste, est destinée à financer les frais de fonctionnement du FGDR.

Le FGDR lève les contributions au Fonds de Résolution National dont il assure la gestion.

Enfin il est chargé de collecter des contributions pour le compte du Fonds de Résolution Unique ; contributions qui sont transférées à ce dernier dans les jours suivant leur perception.

Au total, les contributions nettes levées par le FGDR pour son propre compte se sont élevées à 241,6 M€ dont (235,4 M€ sur la garantie des dépôts) et sont réparties de la manière suivante :

- 13,0 M€ en cotisations dont 6,2 M€ pour financer les frais de fonctionnement du FGDR ;
- 141,2 M€ en certificats d'associés ;
- 0,7 M€ en certificats d'association ;
- 86,7 M€ en dépôts de garantie.

#### a) Rappel du cadre de compétences

Hors contributions aux deux fonds de résolution qui font l'objet de procédures distinctes, les nouveaux articles L. 312-8-1 et L. 312-10 du code monétaire et financier, résultant de l'ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015 applicables dès la levée des contributions 2015, disposent que :

- l'ACPR fixe les modalités de calcul des contributions, après avis du conseil de surveillance du FGDR. Ces modalités de calcul concernent notamment les facteurs de risque et les autres facteurs d'ajustement à appliquer à l'assiette constituée par les dépôts couverts, leur pondération et leur impact en majoration ou minoration des contributions, qui doivent tenir compte des orientations définies par l'Autorité bancaire européenne (ABE) ;
- le conseil de surveillance fixe le montant ou le taux des contributions appelées chaque année, ainsi que leur nature, sur proposition du directoire et sur avis conforme de l'ACPR. Le conseil a le choix entre deux méthodes. Soit il fixe le montant d'une contribution globale à répartir entre les adhérents ; soit il fixe le taux à appliquer à l'assiette pondérée par les risques et les facteurs d'ajustement de chaque adhérent pour déterminer sa contribution individuelle. Il appartient également au conseil de déterminer les différentes formes juridiques possibles des contributions (cotisation, certificat d'associés, certificat d'association, engagement de paiement souscrit sous réserve de constituer un dépôt de garantie d'égal montant dans les livres du FGDR) ;

- enfin, l'ACPR continue de procéder au calcul des contributions individuelles qu'elle notifie aux adhérents ainsi qu'au FGDR. Celui-ci demeure chargé d'en opérer le recouvrement, comme antérieurement.

### **b) Le processus de décision**

Sur la base des arrêtés du 27 octobre 2015, la fixation des contributions pour les trois mécanismes de garantie suit l'enchaînement suivant :

- transmission par l'ACPR au conseil de surveillance d'un projet de modalités de calcul des contributions ;
- avis du conseil sur ce projet ;
- adoption des modalités de calcul par le collège de supervision de l'ACPR ;
- transmission à l'ACPR d'une proposition de délibération du conseil de surveillance du FGDR relative au montant ou au taux, ainsi qu'à la nature des contributions à lever pour une année donnée pour chacun des mécanismes ;
- avis du collège de supervision de l'ACPR sur cette proposition ;
- décision définitive du conseil de surveillance sur ces bases, conforme à l'avis de l'ACPR – si la décision n'est pas conforme à l'avis de l'ACPR, la procédure recommence en urgence (huit jours) sur un projet de décision préparé par l'ACPR, et si la non-conformité persiste, un constat de non-conformité est dressé par l'ACPR aux termes duquel son avis devient décision.

Il convient de préciser que, pour les contributions à lever pour le mécanisme de garantie des titres, l'avis de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) doit également être recueilli avant chaque prise de décision.

### **c) Le montant et la forme des contributions sur le mécanisme garantie des espèces**

L'ACPR a notifié à tous les établissements le calcul de la cible annuelle individuelle de contribution. Cette cible annuelle individuelle est égale à la différence entre le stock de contributions attendu à la fin de l'exercice 2016, calculé en appliquant le taux fixé par le conseil de surveillance à l'assiette individuelle des dépôts couverts, et le stock de contributions au 31 décembre 2015. Si la cible annuelle individuelle est positive, c'est-à-dire si l'établissement doit verser une contribution, elle est ensuite pondérée par les facteurs de risque propres à chacun. Le résultat du calcul après pondération par les risques détermine le montant effectivement appelé auprès de chaque adhérent au titre de l'année 2016. Dans le cas où l'établissement est en excédent de stock par rapport à sa cible individuelle, l'écart donne lieu à une restitution qui n'est pas pondérée.

Le FGDR a communiqué courant septembre à chacun des adhérents à la garantie des dépôts le stock

de contributions (nettes) qui lui est reconnu, réparti en cotisations nettes, dépôts de garantie, certificats d'associés et certificats d'association au 31 décembre 2015. Ce stock de contributions nettes de chaque adhérent correspond au stock brut des contributions versées année après année auquel il est affecté à chacun une quote-part de l'augmentation ou de la diminution de l'actif net du FGDR pour l'année en proportion des cotisations nettes déjà payées par chacun. Cet ajustement conduit par exemple à réduire, pour les adhérents de l'époque, le stock des cotisations nettes sur l'exercice 1999-2000, lorsque le FGDR est intervenu à titre préventif sur le Crédit Martiniquais. A contrario, depuis 2001, cet ajustement vient globalement augmenter le stock des contributions des adhérents, l'actif net comptable du FGDR ayant augmenté chaque année depuis cette date.

En outre, le mécanisme de calcul des contributions en stock s'applique non seulement au total des contributions, mais aussi à chaque instrument pris individuellement. Il peut donc aboutir à ce qu'un établissement, selon son historique propre de contributions, outre sa situation d'avance ou de retard global, soit en retard ou en avance sur l'un ou l'autre des instruments par rapport à la cible fixée. Le flux global de contributions correspond à la somme algébrique des flux propres à chaque instrument. Au terme de l'exercice, l'ensemble des établissements de la place présentera la même répartition par instrument des stocks individuels de contributions nettes.

Enfin, pour que le réajustement des stocks à la hausse ne crée pas de difficultés aux établissements qui accusaient les retards de cotisation les plus importants, et qui auraient par conséquent supporté l'impact négatif le plus élevé sur leur compte de résultat, le FGDR a procédé à un lissage qui portera sur deux exercices (2016 et 2017). Ce lissage a bénéficié à une vingtaine d'établissements ; il trouve sa contrepartie, symétrique en montant, dans l'étalement des remboursements de cotisation de ceux qui étaient les plus en avance sur leur cible, pour que l'opération se fasse à niveau constant de ressources pour le FGDR.

Une précision doit être apportée en ce qui concerne les engagements de paiement souscrits par les établissements lorsqu'ils sont admis à ne pas verser une part de leurs contributions, et les dépôts de garantie qui en constituent le gage : ils avaient précédemment des échéances variant de 1 à 5 ans. Le conseil de surveillance a décidé d'harmoniser toutes les durées à 364 jours. Juridiquement, cette harmonisation se traduit par le remboursement des dépôts anciens auxquels se substituent les dépôts nouveaux, fonction de la cible fixée.

Par ailleurs, une cotisation destinée à financer les frais de fonctionnement de 6,2 M€ a été levée.

#### **d) Les contributions aux mécanismes de garantie des titres, de garantie des cautions et au Fonds de Résolution National**

La contribution à la garantie des cautions, dont le montant a été fixé à 7,5 M€, a pris la forme d'engagements de paiement gagés par des dépôts de garantie d'un même montant à moins d'un an. Elle permet de compenser le remboursement des dépôts de garantie arrivant à échéance pour 7,4 M€.

La contribution à la garantie des titres a pris la forme :

- d'engagements de paiement dont le montant a été fixé à 15,3 M€, gagés par des dépôts de garantie d'un même montant à moins d'un an. Elle permet de compenser le remboursement des dépôts de garantie arrivant à échéance pour 15,3 M€ ;
- d'une cotisation exceptionnelle de 2,45 M€ destinée à terminer la reconstitution des capitaux propres du mécanisme des titres après les interventions des années passées (Dubus SA et Européenne de Gestion Privée).

Conformément à la Directive européenne « BRRD » et aux dispositions de l'ordonnance du 20 août 2015, le Fonds de Résolution National est géré par le FGDR. Le montant de l'appel à contribution en 2016 pour ce mécanisme s'est élevé à 3,4 M€.

### **> 3.3.**

#### **Le dispositif d'indemnisation au titre de la garantie des dépôts**

En 2016, les travaux concernant le système d'indemnisation au titre de la garantie des dépôts auront principalement porté sur :

- de nouveaux ateliers d'échange avec les banques pour l'étude des évolutions induites par la directive européenne « DGSD2 » (avril 2014) et sa transposition en droit français (ordonnance du 20 août 2015 et arrêtés du 27 octobre 2015) ;
- les évolutions du système d'indemnisation des dépôts mis en place en 2016 ;
- la mise en place de deux nouveaux partenariats : le « Centre de Traitement » avec Teleperformance et la « Banque Correspondante » avec LCL ;
- la construction d'un plan de « stress tests ».

##### **3.3.1. De nouveaux ateliers d'échange avec les banques**

Depuis le début du projet, le FGDR a eu à cœur de rechercher avec les banques les solutions qui garan-

tissent le respect des dispositions réglementaires, tout en optimisant, en termes de coût, de qualité et de sécurité, les développements effectués dans les systèmes d'information (SI) des établissements de crédit et celui du FGDR.

Ainsi, au premier trimestre 2016, des ateliers avec les banques ont été organisés pour préciser les évolutions nécessaires du système d'indemnisation et concernant principalement le fichier VUC dans le cadre de la nouvelle réglementation « DGSD2 » (avril 2014) et sa transposition en droit français (ordonnance du 20 août 2015 et arrêtés du 27 octobre 2015) :

- six ateliers ont été menés avec le groupe de travail historique (les sept principaux groupes bancaires de la Place) représentant les 2/3 des adhérents à la garantie des dépôts soumis à l'obligation de remontée d'un fichier VUC. LACPR, la FBF et l'OCBF y ont également participé. Lors de ces ateliers, ont été étudiés les nouveaux règlements et identifiés les impacts sur les systèmes d'information des établissements de crédit (EC) ;
- six ateliers ont été menés avec les établissements de crédit spécialisés (ECS) : les ex-sociétés financières avaient bénéficié d'une dérogation provisoire à leur participation au chantier de constitution des fichiers VUC et à la campagne de contrôles permanents 2014/2015, en attendant qu'elles aient toutes levé leurs options statutaires et que le nouveau cadre réglementaire soit finalisé. Ces étapes étant franchies, en coordination avec l'association française des sociétés financières (ASF), celles qui ont opté pour le statut d'établissement de crédit ont été intégrées dans le chantier général relatif au processus d'indemnisation, au moyen de réunions thématiques par activité :
  - > crédit-bail ;
  - > crédit à la consommation ;
  - > affacturage ;
  - > prestataires de services d'investissement.

Les ECS participant à ces ateliers sont aussi bien des membres de grands groupes que des établissements indépendants.

A ce stade, trois natures d'ECS concernés par la remontée d'un fichier VUC ont été identifiées :

**1** - Les ECS également agréés en qualité de prestataires de services d'investissements (PSI) qui gèrent dans leurs livres les comptes-espèces associés aux comptes titres de leurs clients, et devront donc se soumettre à la remontée d'un fichier VUC, selon les modalités actuellement en vigueur ;

**2** - Les ECS dont les activités comportent la conservation d'un dépôt de garantie (crédit-bailleurs, loueurs de véhicules automobiles en LOA), si ce dépôt n'est pas rendu au client dès la fin du contrat : si, bien

qu'exigible, il est conservé un certain temps par l'ECS, il entre dans le champ de la garantie des dépôts et doit faire l'objet d'un fichier VUC, selon les modalités actuellement en vigueur ;

**3 - Les affactureurs :** ils inscrivent en « compte courant » le droit de tirage reconnu à leurs clients en contrepartie des factures qui leur sont « achetées » ainsi que toutes les opérations qui s'ensuivent, notamment les mises à disposition de fonds et les encaissements de facture effectués par l'affactureur ; en raison même des modalités de fonctionnement propres à ce compte qui constitue le pivot de la relation et retrace un ensemble d'opérations débitrices et créditrices, en dernière analyse seul son solde créditeur devrait entrer dans le champ de la garantie.

À ce jour, les études sont encore en cours notamment avec l'ACPR et l'ASF afin de préciser les obligations correspondantes (remontée de fichiers VUC, contrôles permanents, information de leurs clients...).

### **3.3.2. Les évolutions du système d'indemnisation des déposants intervenues en 2016**

Etudiées dès 2015, une partie des évolutions liées à la nouvelle réglementation ont été développées et livrées en 2016.

#### **a) Passer le délai d'indemnisation des déposants de 20 jours à 7 jours**

L'option avait été prise en 2015 de ne pas recourir à la période transitoire permise par la directive « DGSD2 », beaucoup trop complexe à mettre en place et à gérer, et d'appliquer le délai d'indemnisation de 7 jours dès le 1<sup>er</sup> juin 2016, ce qui a été fait. Ce délai est celui qui doit s'écouler entre le jour où les dépôts d'une banque sont déclarés indisponibles, et le jour où les indemnités sont mises à la disposition des déposants (sauf cas particuliers).

Au cours de l'exercice 2016, le FGDR a revisité avec chacune des parties prenantes les délais qui leur sont impartis dans le processus d'indemnisation, les banques pour la production du fichier VUC, le contrôle et la validation des informations reçues, equens Worldline (eWL) pour le calcul et la génération des courriers d'indemnités et Edokial pour la production et l'envoi des lettres-chèques (pour les déposants ayant choisi ce mode de règlement).

Par ailleurs, la réduction de ce délai s'est accompagnée, en septembre 2016, de la mise en œuvre de la fonction de virement sur le portail mis à disposition des déposants afin que ceux-ci puissent renseigner un autre numéro de compte dans une autre banque et ainsi être indemnisés dans un délai plus court et plus sécurisé que le chèque.

#### **b) Construire une relation entre le FGDR et les fonds de garantie européens pour procéder à l'indemnisation des clients des succursales européennes**

En Europe, les fonds de garantie des dépôts de chaque pays couvrent les banques qui ont leur siège dans ce pays ainsi que leurs succursales ouvertes dans un autre pays européen. La directive « DGSD2 » exige que, dans le cas des succursales européennes, le fonds de garantie des dépôts du pays hôte serve de canal pour l'indemnisation des clients de cette succursale, tout en opérant avec les ressources, sous les instructions et sous la responsabilité du fonds de garantie du pays d'origine. Ce dispositif concerne non seulement les pays de l'Union européenne, mais aussi ceux de l'Espace économique européen (EEE), soit au total 31 pays.

Ainsi, chaque fonds de garantie des dépôts européen doit être en mesure de :

- en tant que fonds de garantie du pays d'origine : envoyer à tous les fonds des pays dans lesquels est installée une succursale de la banque défaillante des instructions de paiement concernant les déposants de cette succursale et les ressources correspondantes ;
- en tant que fonds du pays d'accueil : recevoir du fonds du pays d'origine les instructions de paiements de clients d'une banque étrangère ayant une succursale sur son territoire et les ressources correspondantes, puis organiser sur cette base l'indemnisation des déposants locaux.

Concernant le FGDR, 177 succursales sont impliquées dans une telle relation bilatérale, dans 20 pays de l'EEE :

- 109 implantations de banques françaises dans un autre pays européen ;
- 68 implantations de banques européennes en France.

Ce projet complexe, dénommé « H2C » et piloté par le FGDR au niveau de l'association européenne des fonds de garantie (EFDI), a finalisé ses travaux en septembre 2016 et publié un corpus de règles, construits avec plusieurs groupes de travail au travers des différents métiers (juridique, informatique, communication, finances).

La présence active du FGDR dans le groupe de travail informatique qui a fixé les modalités d'échange d'instructions de paiement des indemnités entre fonds de garantie, lui a permis très tôt de spécifier ses besoins auprès du prestataire eWL et de bénéficier des fonctionnalités idoines dans le système d'indemnisation au dernier trimestre 2016. Ainsi le FGDR est l'un des premiers fonds européens à être en capacité de traiter une indemnisation transfrontalière de façon automatique et sécurisée.

### c) Avancement du projet

Les prochaines grandes échéances prévues en 2017 concernent :

Mi-2017, la livraison des fonctions relatives à :

- l'évolution du fichier VUC enrichi des données sur les saisies sur comptes ;
- l'indemnisation des bénéficiaires de chèques de banque ;
- le reporting au Trésor pour les indemnisations au titre des produits garantis par l'État ;
- le reporting au liquidateur de l'établissement défaillant relatif aux indemnisations effectuées.

Fin 2017, la livraison des fonctions relatives à :

- l'indemnisation automatisée des bénéficiaires de dépôts exceptionnels temporaires (DET) ;
- la gestion des saisies sur comptes ;
- le reporting à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sur les comptes inactifs au sens de la loi Eckert.

### 3.3.3. La mise en place de deux nouveaux partenariats

En 2015, le FGDR avait contractualisé deux nouveaux partenariats pour l'indemnisation des déposants :

- Avec LCL comme banque de paiement des indemnisations, dite « Banque Correspondante » ;
- Avec Teleperformance comme « Centre de Traitement » des dossiers demandant un acte de gestion.

2016 a été l'année de mise en place des dispositifs avec ces deux partenaires.

#### a) Le Centre de Traitement : Teleperformance

En 2015, le FGDR, après une procédure d'appel d'offre, a choisi Teleperformance comme prestataire « Centre de Traitement ». Déjà choisi comme prestataire pour le « Centre de contact des déposants », il s'agit pour ce partenaire d'apporter très rapidement, dans un contexte d'indemnisation, la compétence d'opérateurs, qu'il a la charge de former avec l'assistance du FGDR, pour traiter les quelques 20 % de dossiers d'une banque défaillante nécessitant un acte de gestion. Ces opérateurs doivent ainsi savoir contacter la banque ou le déposant pour recueillir des informations ou documents complémentaires (justificatifs d'identité ou de domicile, contrats et relevés de comptes, actes de saisies, ...) afin d'opérer les actes de gestion nécessaires au déblocage de l'indemnisation du dossier.

Les travaux avec le « Centre de Traitement » ont consisté en :

- la mise en place de l'organisation entre le FGDR et Teleperformance ;
- l'élaboration des processus de traitement ;

- la création d'un corpus de formation et de certification des opérateurs ;
- la conception des outils de suivi et de management.

Ce chantier s'est concrétisé en juin et octobre 2016 par deux opérations de simulation lors desquelles les processus de formation et de réalisation des actes de gestion ont été déroulés et mesurés.

Cela permet aujourd'hui au FGDR d'être confiant dans le dispositif mis en place, qui sera entretenu régulièrement au fil des opérations de simulation.

#### b) La Banque Correspondante : LCL

Choisie en 2015 comme banque correspondante du FGDR pour l'indemnisation des déposants (en euros et autres devises sauf Franc CFP), l'exercice 2016 a été consacré à deux sujets majeurs :

- la stabilisation du fonds de chèque utilisé lors de l'impression des lettres-chèques (validé en août 2016), le fonds de chèque étant propre au FGDR et les chèques eux-mêmes n'étant imprimés qu'au moment d'une indemnisation pour des raisons de sécurité ;
- la mise en place des protocoles de virement selon le protocole SEPA (septembre 2016).

Ces deux dispositifs seront éprouvés en mars 2017 par une opération dite de « Penny Tests » – envoi de vrais règlements de très faibles montants – pour s'assurer du bon fonctionnement de la chaîne de paiement, de la recevabilité par les banques des chèques émis par l'éditique du FGDR (Edokial) et des échanges relatifs aux virements.

À noter qu'en 2017, le FGDR devra contractualiser avec une ou deux banques situées dans les Collectivités Territoriales de la zone Pacifique (Nouvelle Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie) pour les indemnisations à opérer en Franc CFP.

À l'issue de ce dernier chantier en 2017, le dispositif sera finalisé en termes de partenaires et de prestataires nécessaires pour accompagner le FGDR dans une indemnisation.

### 3.3.4. La mise à l'épreuve du système d'indemnisation de la garantie des dépôts

Il est nécessaire pour le FGDR de s'assurer régulièrement de la bonne opérabilité de son système d'indemnisation.

Ainsi, dès début 2015, le FGDR a défini les principes directeurs de son programme de « stress tests » 2015-2019 pour l'indemnisation des déposants.

Ces travaux ont abouti à la construction d'un programme reposant sur 3 piliers :

- 1- les « contrôles réguliers » du fichier VUC

produit par chaque établissement adhérent à la garantie des dépôts ;

**2 - les « tests de mobilisation »** avec les partenaires opérationnels et financiers du FGDR ;

**3 - les « simulations »** mettant à l'épreuve les éléments clés du système d'indemnisation.

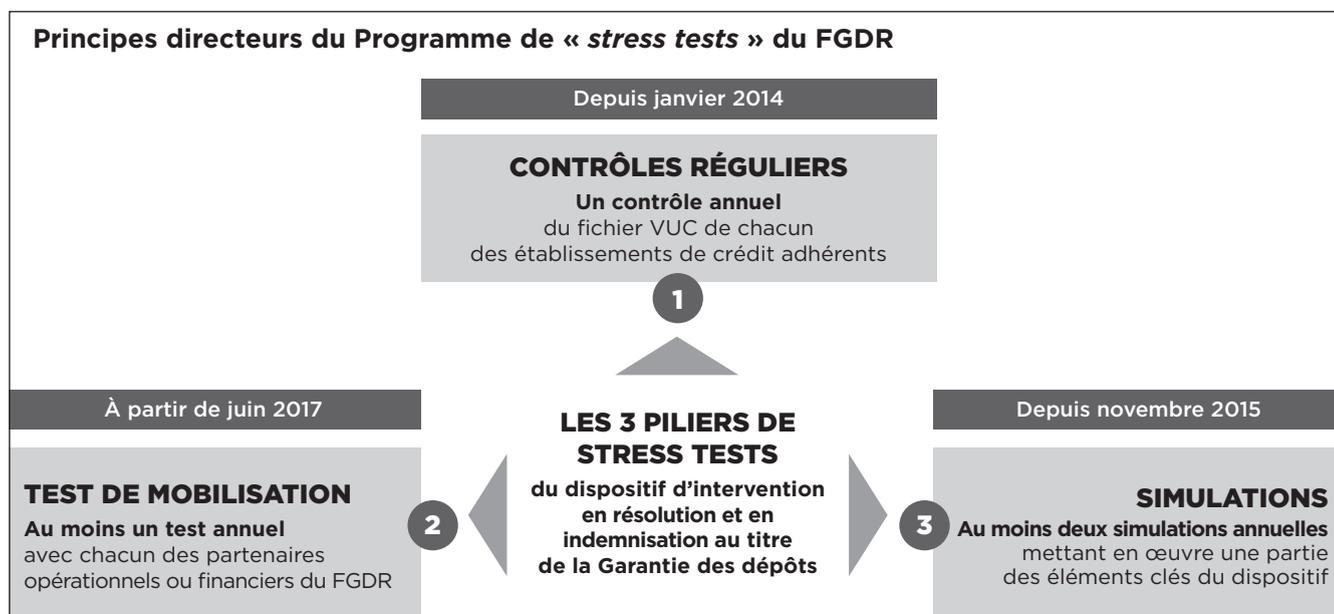
En septembre 2015, le comité exécutif du FGDR a validé ce premier plan quadriennal.

L'ABE (Autorité européenne bancaire) a publié en octobre 2016 un document intitulé « Orientations sur les tests de résistance effectués sur les systèmes de garantie

des dépôts au titre de la directive 2014/49/UE ». Il s'agit pour les régulateurs et les fonds de garantie de chaque pays européen de respecter un certain nombre d'orientations en matière de sécurisation de leur système d'indemnisation au titre de la garantie des dépôts, ou de justifier des raisons pour lesquelles ils s'en écarteraient.

Comme requis par l'ABE, la France a déclaré formellement en décembre 2016 qu'elle se conformerait à ces orientations.

Les amendements à apporter au plan quadriennal précédemment adopté, afin d'entrer dans le cadre des orientations de l'ABE, n'ont été que marginaux dans la mesure où il en intégrait déjà la totalité des exigences.



### 3.3.4.1. Pilier n°1 - Les contrôles réguliers du fichier VUC

#### a) Rappel des modalités de contrôle

Depuis janvier 2014, chaque établissement de crédit adhérent à la garantie des dépôts, est contrôlé annuellement sur la transmission et la qualité de son fichier VUC (fichier contenant les informations clients nécessaires à son indemnisation). Le cadre général du contrôle résulte du cahier des charges du fichier VUC construit avec la communauté bancaire. Les établissements doivent communiquer la totalité ou un échantillon de leur fichier clients réel. Ce contrôle fait l'objet d'un compte-rendu, avec droit de réponse de l'adhérent, qui est communiqué à la direction générale de l'établissement et à l'ACPR.

La procédure d'évaluation par le FGDR repose sur six points de contrôle :

1- Qualité technique du fichier VUC

Le FGDR vérifie que l'établissement respecte la

structure du fichier et les modalités de sa constitution et de son envoi.

2 - Représentativité de l'échantillon

Dans le cas d'un établissement de plus 30 000 déposants, l'établissement échantillonne son fichier VUC complet. Les établissements de moins de 30 000 déposants transmettent la totalité de leur fichier clients lors de l'exécution de leur contrôle.

3 - Qualité fonctionnelle des données du fichier VUC

Le système de contrôle du FGDR détecte automatiquement toutes les anomalies de données qui pourraient empêcher l'indemnisation du déposant (doublet, anomalie bloquante et anomalie gênante). Ces anomalies sont à corriger par l'établissement bancaire. Il doit s'engager formellement sur les délais de résolution de celles-ci.

4 - Qualité du marquage des dossiers présentant un cas de gestion

L'établissement a l'obligation de marquer les dossiers de ses clients qui ne pourront être indemnisés sans opérer un acte de gestion : correction d'une adresse,

recherche d'un notaire dans le cas d'une succession, levée d'une sûreté, dénouement d'une saisie sur compte... Le FGDR s'assure auprès de l'établissement du bon marquage de ces cas de gestion contenus dans le fichier VUC.

#### 5 - Arrêté des positions et dernier relevé de compte

L'établissement a l'obligation d'arrêter définitivement les positions des comptes de ses clients au jour de la défaillance et de leur envoyer un dernier relevé (le Relevé de Compte Dépôt – RCD) intégrant toutes les opérations qui ont servi à la détermination du solde d'indemnisation. Le FGDR contrôle la bonne application du cahier des charges relatif à l'arrêté des comptes et la cohérence entre les informations contenues dans le fichier VUC et le dernier relevé de compte envoyé par l'établissement à ses clients.

#### 6 - Qualité de la prise en charge des équipes de la banque

Enfin, le FGDR évalue la connaissance acquise par l'équipe interlocutrice dans la banque sur le système d'indemnisation et le respect du calendrier de contrôle et du délai de transmission du fichier VUC.

### **b) Résultats des contrôles réguliers lors de l'exercice 2016**

La seconde campagne de contrôles permanents s'est déroulée de juin 2015 à mars 2016 sur 275 établissements. Les résultats ont été encourageants pour une seconde année de fonctionnement avec :

- 98 % des établissements ayant été au rendez-vous fixé par le FGDR ;
- 88 % des contrôles ayant eu une note « satisfaisante » ou « relativement satisfaisante » (vs 75 % sur la première campagne).

En Juin 2016, la troisième campagne a été engagée, intégrant une évolution non négligeable des systèmes d'information des banques, avec :

- la capacité d'arrêter à tout moment les positions des comptes de leurs clients en intégrant les intérêts créditeurs dus, les débits différés liés aux opérations par carte, les agios et intérêts débiteurs et les prélèvements fiscaux et sociaux ;
- la capacité de produire les Relevés de Compte Dépôt intégrant l'arrêté des comptes des clients ;
- un contrôle accru sur la qualité des données de la clientèle.

Par ailleurs, les conditions et le périmètre du contrôle régulier ont été durcis pour tendre vers les conditions réelles d'une indemnisation avec une période de test des fichiers VUC réduite de 15 à 5 jours.

A fin décembre 2016, 136 établissements ont été

contrôlés avec 89 % de contrôles « satisfaisants » ou « relativement satisfaisants ».

### **3.3.4.2. Pilier n°2 - Les tests de mobilisation avec les partenaires du FGDR**

En 2016, le FGDR a mis en place une méthodologie pour organiser des tests de mobilisation avec ses partenaires opérationnels et techniques. Il s'agit pour le FGDR de s'assurer, sur la base de cas concrets de banques, de la capacité de ses partenaires à mobiliser leurs ressources (humaines, matérielles, financières, ...) conformément aux conditions contractuelles et opérationnelles attendues par le FGDR. Ainsi les partenaires régulièrement mobilisés dans ces exercices sont :

- les équipes IT en charge du développement et de l'exploitation du système d'indemnisation, et celles en charge du site institutionnel du FGDR ;
- le centre d'appels, en charge de recevoir et d'émettre des appels téléphoniques vers les déposants ;
- le centre de traitement, en charge de gérer les cas de gestion sur les dossiers déposants ;
- le partenaire éditique en charge d'éditer les lettres-chèques d'indemnisation et les courriers vers les déposants ;
- le partenaire de numérisation, en charge de numériser les courriers papier reçus des déposants ;
- les asset-managers, en charge de mobiliser les fonds nécessaires pour couvrir les montants engagés dans les opérations de résolution ou les indemnisations ;
- les banques correspondantes, en charge de gérer les comptes bancaires du FGDR pour régler les indemnisations aux déposants ;
- les partenaires communication (agence de communication digitale, agence de relations presse) en charge d'accompagner le FGDR dans ses opérations de communication en situation d'indemnisation.

### **3.3.4.3. Pilier n°3 - Les simulations**

#### **a) Principes de construction des simulations**

Fin 2015, Le FGDR a élaboré un plan de simulation sur 4 ans (2015 – 2019) permettant de tester progressivement chacun des éléments clé de son dispositif de résolution et d'indemnisation au titre de la garantie des dépôts.

Ce plan se structure sur la base de six dimensions :

Dimension 1 : le positionnement de la simulation selon les phases de déroulement :

- la préparation de l'indemnisation ;
- le déclenchement et le financement de l'indemnisation ;
- le règlement aux déposants ;

- la gestion des cas de gestion et des réclamations ;
- la clôture et le bilan de l'indemnisation.

Dimension 2 : Les domaines d'activités couverts par le scénario de simulation

- le domaine des opérations ;
- la communication ;
- les finances ;
- etc.

Dimension 3 : Les parties prenantes, internes et externes, dans la simulation

- les partenaires (IT...) ;
- le centre d'appels ;
- l'éditique ;
- le régulateur ;
- etc.

Dimension 4 : Les outils à utiliser

- les systèmes informatiques ;
- les outils de process ;
- les formations ;
- les sites internet ;
- etc.

Dimension 5 : Les finalités et indicateurs à mesurer

- le temps de résolution de cas complexes ;
- le degré de satisfaction des déposants ;
- etc.

Dimension 6 : Les événements exogènes pouvant venir perturber le déroulement normal d'une indemnisation

- les erreurs dans la constitution du fichier VUC par la banque ;
- la fraude interne ou externe ;
- l'absence des personnes clés ;
- etc.

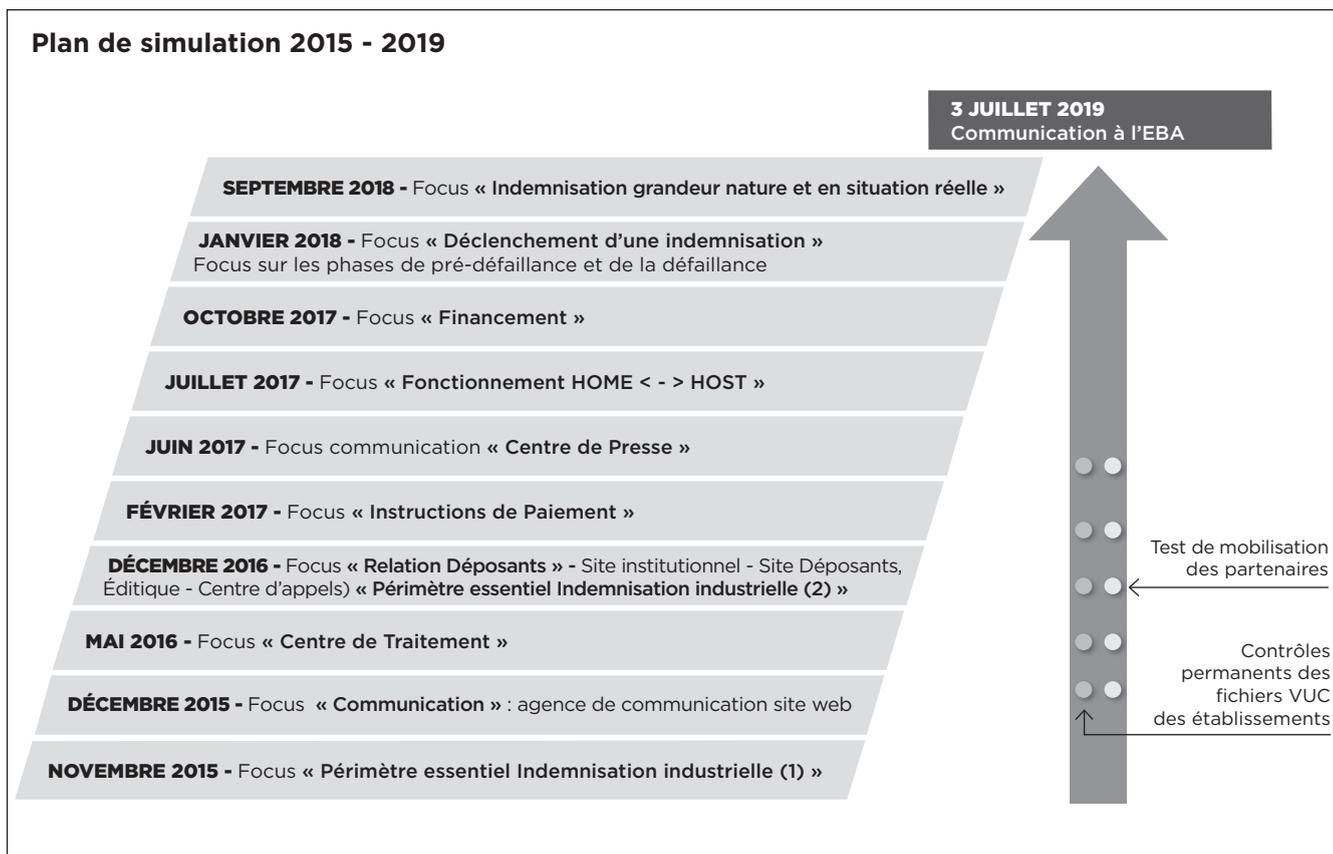
Au fur et à mesure des simulations, tout ou partie de ces dimensions sont activées, selon des thématiques de tests homogènes et maîtrisées.

L'objectif est d'avoir testé l'ensemble des domaines et des dimensions à l'issue du plan et d'être parfaitement conforme, en contenu et calendrier, avec les modalités de « stress tests » attendues par l'ABE pour juillet 2019.

### b) Le plan de simulation 2015 - 2019

Le programme débute en novembre 2015 et est composé de dix simulations majeures, mettant en exergue un élément clé du système d'indemnisation. Ce programme permet au FGDR une mise au point progressive et capitalisante de ses capacités à opérer en cas d'intervention. Chaque simulation se déroule selon un scénario écrit avec des objectifs de couverture précis et des résultats attendus et fait l'objet d'un bilan débouchant sur un plan d'actions permettant d'améliorer le dispositif.

Avec les méthodes décrites précédemment, le programme est décliné de la façon suivante :



Les simulations déjà déroulées à la date de rédaction du présent rapport annuel sont les suivantes :

1 - Périmètre essentiel pour une indemnisation industrielle des déposants :

- date : décembre 2015
- descriptif : sur la base d'un fichier VUC déterminé par le FGDR, opérer une simulation d'indemnisation réalisée par les équipes en interne du FGDR afin de contrôler les capacités informatiques, de process et organisationnelles.

2 - Communication :

- date : décembre 2015
- descriptif : s'assurer du caractère opérant, en cas d'intervention, des différents acteurs de communication (agence de communication digitale, hébergeur site internet, agence de référencement moteurs de recherche).

3 - Centre de traitement externe :

- date : mai 2016
- descriptif : opérer une simulation d'indemnisation réalisée par le FGDR et le centre de traitement externe afin de valider son intervention : recrutement, formation, exécution des process, utilisation des outils informatiques, pilotage de la prestation.

4 - Relation déposants :

- date : décembre 2016
- descriptif : opérer une simulation d'indemnisation avec le recrutement de 150 déposants pour évaluer et valider les différents canaux de communication.

Les simulations à venir en 2017 sont :

5 - Instruments de paiement :

- date : février 2017
- descriptif : vérifier, en réel, le bon fonctionnement des circuits de règlement des déposants par chèques et virements.

6 - Centre de Presse :

- date : juin 2017
- descriptif : gérer la communication de crise via le Centre de Presse.

7 - Fonctionnement FGDR « Home-Host » :

- date : juillet 2017
- descriptif : opérer une simulation d'indemnisation transfrontalière entre le FGDR et un autre système de garantie des dépôts (SGD) européen.

8 - Financement :

- date : octobre 2017
- descriptif : s'assurer de l'adéquation des moyens de financement du FGDR quel que soit le scénario d'intervention.

9 - Déclenchement d'une indemnisation :

- date : janvier 2018

- descriptif : valider les capacités de mobilisation et de préparation de tous les acteurs en amont d'une indemnisation.

10 - Indemnisation grandeur nature et en situation réelle :

- date : septembre 2018
- descriptif : opérer une simulation d'indemnisation complète impliquant toutes les directions du FGDR et tous leurs partenaires.

### 3.3.4.4. En synthèse

Par l'intermédiaire de ce programme, lancé en janvier 2014 pour les contrôles réguliers des banques, à fin 2015 pour les simulations et début 2017 pour les tests de mobilisation des partenaires, le FGDR a mis en place les outils lui permettant de s'assurer que l'ensemble du dispositif a les capacités organisationnelles, techniques, opérationnelles et de financement pour opérer une indemnisation au titre de la garantie des dépôts. Ce programme est parfaitement aligné sur les « *guidelines* » de l'ABE ainsi que ses attendus en termes de capacités de « *stress tests* » à horizon juillet 2019.

## > 3.4.

### La communication et l'information aux déposants

#### 3.4.1. Une nouvelle réglementation pour plus d'information sur la protection des dépôts

Début 2016 un palier de visibilité a été franchi pour le FGDR. Les travaux réglementaires, notamment ceux de transposition de la directive européenne « DGSD2 » en droit français (arrêté du 27 octobre 2015 relatif à l'information des déposants sur la garantie des dépôts) ont conduit à une plus grande exposition du FGDR auprès des établissements bancaires, des médias, et du grand public. L'enjeu qui se dessinait était de piloter cette exposition grandissante et de conforter la confiance des médias et du grand public dans le système bancaire et celui de protection des dépôts.

Les nouvelles dispositions réglementaires d'information aux déposants comportent deux volets :

- information par les banques : une « Fiche annexe informative » doit être diffusée une fois l'an à chaque client et être signée par chaque prospect lors de l'ouverture d'un compte entrant dans le champ de la garantie des dépôts ; et une mention sur la protection par la garantie des dépôts ou par la garantie de l'État doit figurer sur les relevés de comptes périodiques ;
- information par le FGDR : une plaquette de présentation du FGDR doit être téléchargeable à partir de

son site web, et être mise à disposition des établissements en format électronique et imprimable ; le site web doit comporter des contenus développés sur les garanties et la procédure d'indemnisation.

Dans ce contexte, le FGDR a procédé à une mise à jour de l'ensemble de ses outils de communication, notamment l'ensemble des contenus du site web, la plaquette, les scripts téléphoniques et les messages-clés pour la presse, tout en veillant à ce que son dispositif d'information soit à la fois :

- cohérent avec l'information venant des établissements bancaires ;
- pédagogique et progressif, ne générant pas d'interrogations inutiles ;
- porteur d'un message fort au bénéfice de la Place sur les progrès considérables acquis en matière de protection des dépôts des clients et d'éloignement du risque bancaire ;
- adaptable à un scénario d'intervention de crise.

La mise en place des nouveaux contenus a progressivement accru la demande d'information auprès du FGDR. En particulier les campagnes de diffusion de la fiche annexe annuelle lancées par les réseaux bancaires ont suscité un volume notable de contacts avec le FGDR. Par rapport à fin 2015 :

- le trafic sur son site internet a été multiplié par 2 pour atteindre entre 12 000 et 16 000 visites mensuelles ;
- les demandes et questions par email sont passées de 10 à environ 40 par semaine ;
- les appels téléphoniques sont passés de 5 à une fourchette entre 20 et 40 appels par jour en moyenne, et ont pu connaître des pics à 80 appels par jour.

Le groupe de Place « Information Déposants » créé avec les banques a été réactivé pour mieux coordonner les démarches et partager les bonnes pratiques de cette première année d'application des nouvelles normes d'information.

### **3.4.2. Les outils de communication de la plateforme d'indemnisation 7 jours**

Le FGDR a approfondi sa préparation à l'effort de communication requis en cas de survenance d'une indemnisation. Une révision des outils et contenus de communication du Système Informatique Cœur (SIC) a été opérée. Il s'agit des nombreux modèles de lettres qui seraient édités en mode industriel lors d'une indemnisation pour être adressées aux clients de la banque dont les dépôts auraient été déclarés indisponibles. Ces modèles varient selon la situation du déposant (indemnisation totale ou partielle, indemnisation au titre de la garantie des dépôts ou de la garantie

d'État, non-indemnisation, existence ou non d'ayants-droit autres que le titulaire du compte, situations particulières appelant des travaux supplémentaires, etc.). Les évolutions réglementaires ont aussi impacté la notice d'information qui serait adressée aux déposants indemnisés et où sont exposés le cadre juridique, les règles mises en œuvre ainsi que les procédures d'indemnisation. Enfin, l'année a été marquée par le déploiement final de l'interface Web de paiement électronique « Espace Sécurisé d'Indemnisation » qui permettra de mettre les indemnisations à disposition des bénéficiaires en moins de 7 jours ouvrables, de manière digitalisée et sécurisée, via la fonction de paiement par virement.

Un plan de simulation de crise a été élaboré par le FGDR qui s'inscrit dans les principes directeurs de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) à horizon 2020, dont l'exécution s'étale sur plusieurs années (cf. 3.3.4. La mise à l'épreuve du Système d'indemnisation).

En 2016, le test a porté sur l'ensemble des points de contact ou canaux entrants et sortants avec les déposants qui seraient activés au cours d'une indemnisation : site internet institutionnel, « Espace Sécurisé d'Indemnisation », téléphone mobile et/ou email, appel au centre d'appel téléphonique, courriers postaux ou numériques, etc. Plus de cent cinquante déposants ont accepté de constituer le panel de test ; ils ont été exposés à sept parcours différenciés représentatifs de l'écosystème d'information et de relation déployé par le FGDR durant une période de quatre jours, et sans connaissance préalable, pour garantir davantage de réalisme. Un questionnaire d'évaluation leur a été soumis, dont les résultats ont été à la fois satisfaisants et instructifs. Un plan d'action complémentaire a été bâti à l'issue de cet exercice et sera mis en œuvre courant 2017.

### **3.4.3. Relations externes**

Les importantes nouveautés réglementaires intervenues en 2015 ont fait l'objet de présentations régulières en particulier lors des réunions plénières organisées en février, mai, puis novembre 2016. Ainsi, depuis l'origine, le FGDR rencontre très régulièrement l'ensemble de ses adhérents, via leurs correspondants désignés, lors de réunions plénières organisées avec l'appui de la FBF et de l'OCBF.

Afin d'éviter toute publication erronée dans ce contexte réglementaire riche en actualités et de renforcer la compréhension du métier et de la mission du FGDR, « opérateur de crise au service d'une finance responsable », un programme de prise de contacts a été entamé avec

les médias du secteur « économie-finance » pour une communication plus active et maîtrisée. Ce travail a été mené avec l'aide du cabinet de conseil sélectionné lors d'un appel d'offres mené courant 2015. Un socle de discours a été élaboré et un programme de rencontres a été bâti au rythme de deux entretiens par mois. Près de vingt rendez-vous ont été obtenus en 2016 avec les rédactions de différents médias.

Au-delà du gain de visibilité – trente-trois articles en 2016 contre cinq en 2015 – un renversement de perception s'est opéré dans les médias comme le montre l'évolution des titres d'articles en un an :

- Titres avant le travail engagé par le FGDR avec les rédactions :
  - > « *Les banques en faillite pourront désormais ponctionner les comptes des déposants* » - Décembre 2015 ;
  - > « *Votre argent face à la possible ponction des comptes bancaires au 1<sup>er</sup> janvier 2016* » - Janvier 2016 ;
  - > « *Hold-up sur les dépôts* » - Janvier 2016.
- Titres parus après :
  - > « *En cas de faillite bancaire, les dépôts seront désormais restitués sous 7 jours, au lieu de 20* » - Février 2016 ;
  - > « *La France peaufine son dispositif anti-panique bancaire* » - Mars 2016 ;
  - > « *Dépôts bancaires : la clarté sur les garanties. Les règles de garantie des dépôts vont être précisées pour tous les comptes bancaires* » - Mars 2016 ;
  - > « *Comment votre argent est protégé en cas de crise* » - Juin 2016 ;
  - > « *Les déposants européens mieux protégés* » - Septembre 2016.

Cette année d'échanges avec la presse à visées pédagogiques a permis une évolution notable de la couverture presse (articles de fond, interviews, citations, pavés...) et a positionné le FGDR au sein de la « sphère économie-finance » sur des sujets variés : mécanismes de garantie, gestion de fonds, interopérabilité entre fonds européens, et autres travaux internationaux.

Conformément aux bonnes pratiques internationales de « *public awareness* » issues du corpus doctrinal des « *Core Principles* » de l'Association Internationale des Assureurs-Dépôts (IADI), une première mesure barométrique de connaissance du FGDR et de la garantie des dépôts a été conduite du 10 au 12 mai 2016 auprès d'un échantillon de plus de 1 000 personnes représentatives de la population française. C'est l'institut Harris Interactive qui a été sélectionné pour mener ce programme suite à un appel d'offres auprès de dix candidats. Les résultats montrent une grande hétérogé-

néité des réponses émanant du public et l'ampleur du chemin restant à parcourir pour parvenir à un degré minimal acceptable de connaissance sur la garantie des dépôts :

- 64 % des interrogés seulement pensent que leur argent serait protégé d'une façon ou d'une autre en cas de faillite de leur banque ;
- mais ils sont 56 % à ne pas avoir entendu parler du fait que les dépôts bancaires sont assurés, 57 % n'avaient jamais entendu parler de la garantie des dépôts, et 73 % n'avaient jamais entendu parler du FGDR ;
- les 27 % ayant une connaissance sur le sujet disent l'avoir acquise via les médias en majorité, et accessoirement via les canaux de contact des banques ou le bouche à oreille.

Il est prévu de reconduire cette mesure une fois l'an, non seulement auprès du grand public, mais aussi auprès des professionnels du secteur bancaire (conseillers de clientèle) et des leaders d'opinion.

Reffet de sa présence active sur le champ des travaux internationaux, le FGDR a accueilli le 48<sup>ème</sup> comité exécutif de l'IADI à Paris fin mai 2016. L'association est composée de 108 adhérents et partenaires (systèmes de garantie des dépôts ou banques centrales) venant de 78 pays. Cet événement a revêtu une portée symbolique importante avec plus d'une centaine de participants aux réunions de comités, sous-groupes de travail, et au comité exécutif lui-même.

Une conférence internationale a été organisée à cette occasion sur le thème « diversité et harmonisation de l'assurance-dépôts ». Elle a été ouverte par M. Bruno Bézard, directeur général du Trésor et clôturée par M. Robert Ophèle, sous-gouverneur de la Banque de France ; elle a accueilli un public élargi de cent-quatre-vingt-dix participants (parlementaires, superviseurs, représentants de banquiers centraux, économistes, experts, partenaires externes du FGDR, journalistes) et a constitué pour le FGDR un rendez-vous à la fois stratégique et médiatique particulièrement important.

Ses retombées médiatiques ont été très positives avec cinq articles dont deux comportant un angle international :

- « *Les « urgentistes » de la finance veulent mieux travailler ensemble. Des Philippines à la Russie, l'étonnante diversité des missions des fonds de résolution nationaux* » - Les Echos, 27 mai 2016 ;
- « *Le troisième pilier de l'Union bancaire mis au défi : la diversité des fonds de garantie nationaux constitue un atout. Une garantie européenne des dépôts n'aura d'intérêt que si elle dépasse, par son efficacité, l'organisation actuelle.* » - Revue Banque juin 2016.

L'activité internationale (cf. 1.2 Les évolutions réglementaires et l'actualité internationales) est restée particulièrement intense en 2016 et a donné lieu à de très nombreuses réunions, tant au sein de l'EFDI (réunion du Board, participation aux comités et groupes de travail, coordination de la mise en œuvre de la directive « DGSD2 » au sein de l'initiative « H2C ») qu'au sein de l'IADI (réunions du comité exécutif et groupe de travail sur la gouvernance notamment).

L'élection du président du directoire du FGDR à la présidence de l'EFDI, lors de l'assemblée générale de ce forum qui s'est tenue à Vilnius (Lituanie) fin septembre 2016 a accru la visibilité du FGDR et sa reconnaissance au sein de la communauté internationale. L'impact de cette élection prendra toute sa dimension dans l'année à venir.

#### 3.4.4. Formation interne

En 2016, l'accent a été mis en priorité sur la formation collective des salariés à l'anglais, dans l'optique d'une participation active à l'« *executive committee* » de l'IADI et aux travaux internationaux ou européens. La deuxième priorité a été de poursuivre la formation des référents « Teleperformance - Centre d'Appels Déposants » au rythme de deux par an, et de lancer au début 2016 la formation des nouvelles équipes « Teleperformance – Centre de Traitement », en vue de leur certification fin juin 2016. L'exercice de simulation de

Au 31 décembre 2016 sa composition est la suivante :

COMITE CONSULTATIF DE GESTION DES MOYENS FINANCIERS	
Président	Membres
<b>Isabelle REUX-BROWN</b> Natixis	<b>Laurent CÔTE - CA-CIB</b>
	<b>Bernard DESCREUX - EDF</b>
	<b>Vincent GUEGUEN - BNP Paribas</b>
	<b>Claudio KERNEL - BPCE</b>
	<b>Laurent TIGNARD - Amundi</b>
	<b>+ les membres du directoire qui participent à ses réunions</b>

En 2016, le comité a été conduit à examiner le bilan de la gestion de l'année 2015 et a suivi l'évolution de la performance des portefeuilles d'actifs du FGDR. De plus, après avoir contribué à établir le cahier des

crise « Parcours Déposants » mené en novembre 2016 pour tester l'ensemble des canaux de contact avec les déposants qui seraient déclenchés en cas d'indemnisation a été une séquence de formation particulièrement riche tant pour l'équipe du FGDR que pour les Centres d'Appels et de Traitement.

En conclusion, et dans la ligne de ce qu'il avait commencé à préparer depuis plusieurs années, le FGDR s'est mis en mesure de répondre aux besoins de communication qu'allait impliquer pour les banques et pour les déposants la montée en puissance des nouvelles obligations en matière de garantie des dépôts. Plus que jamais, le FGDR doit en effet se trouver en mesure de porter vers l'extérieur un message fort et clair, celui de la Place, sur les mécanismes de protection institués au bénéfice des déposants et considérablement renforcés ces dernières années.

#### > 3.5. La gestion de la trésorerie

Pour l'assister dans la gestion de la trésorerie du FGDR, et conformément aux dispositions du règlement intérieur, le directoire s'appuie sur un comité consultatif de gestion des moyens financiers. Ce comité est chargé de donner des avis sur la gestion de la trésorerie. Il est composé d'au moins cinq membres dont un président. Ses membres sont choisis parmi les personnes ayant ou ayant eu une expérience reconnue en matière de

charges pour un appel d'offres sur la gestion obligataire, il a participé à la sélection des gérants et a étudié une modification de l'allocation d'actifs permettant de renforcer la poche obligataire.

Synthèse des indicateurs				
Fin 2016/ année 2016	Valeur liquidative (M€)	Performance sur l'année (*) (M€)	Rendement estimé (**) %	Plus /Moins-values latentes (***) (M€)
Portefeuille global	3 688,6	+12,6	+0,37 (benchmark**:+0,58)	+130,1
Portefeuille actions	244,1	+11,1	+4,21 (benchmark : +5,46)	+81,3
Portefeuille obligataire	1 207,0	+1,0	+0,17 (benchmark : +0,63)	+45,4
Portefeuille monétaire	2 134,1	-1,8	-0,083 (benchmark : -0,325)	0
Contrats de capitalisation	103,4	+2,3	+2,27	+3,4

(\*) Performance des FCP calculée sur la variation des valeurs de marché des titres en portefeuille, compte-tenu des retraits et apports.

(\*\*) Benchmarks des différentes poches hors contrats de capitalisation, pondérés des masses au fil du temps.

(\*\*\*) Les plus ou moins-values latentes sont calculées sur le coût historique des parts de FCP dans les livres du FGDR. Les moins-values latentes sont provisionnées et indiquées dans la partie 5.2.6 du rapport annuel ; les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Risques	
Var 99 % à 1 an : -2,89 %	Stress test scénario maximal tous actifs : -8,98 % (-331 M€)

## Analyse détaillée

### 3.5.1. Principales constatations

L'allocation générale d'actifs a été modifiée au cours de l'année pour accroître la part des placements obligataires au détriment de la poche monétaire. L'allocation actions quant à elle reste fixée autour de 5 % en valeur historique (voir tableau 3.5.2. Allocation d'actifs).

Outre l'évolution générale des marchés, les éléments marquants de la gestion 2016 ont été :

- une performance globale acquise majoritairement grâce à la performance des fonds actions. Le rendement du portefeuille actions (+4,21 %) permet de dégager 11,1 M€ de plus-value latente sur un total de 12,6 M€ sur 2016. Toutefois, la bonne performance de cette classe d'actifs a été longue à se dessiner puisqu'au 30 juin 2016, son rendement était de -7,11 % ;
- des rendements obligataires quasiment nuls et des rendements monétaires négatifs à partir de l'été avec la poursuite de la baisse des taux directeurs (taux de dépôt abaissé à -0,40 % en mars 2016) et la poursuite du programme d'achats de titres par la Banque Centrale Européenne (BCE). De ce fait, la CDC a décidé de répercuter le taux directeur de la BCE sur sa clientèle à partir du mois de juillet ; ce qui s'est directement traduit sur les performances des FCP monétaires dont les excédents de trésorerie doivent être déposés à la Caisse.

Globalement, le rendement du portefeuille a été de 12,6 M€, équivalent à +0,37 % sur l'année. Il se compare à un rendement de 0,84 % pour 2015. Cette baisse de performance concerne toutes les classes d'actifs exceptée celle de la poche obligataire qui reste quasi stable. La performance globale peut être détaillée par poches de gestion :

- le portefeuille actions a généré 11,1 M€ de plus-values latentes supplémentaires (contre 25,1 M€ en 2015). Le stock des plus-values latentes sur ce portefeuille s'établit à 81,3 M€ fin 2016 ;
- le portefeuille obligataire affiche un rendement de 1,0 M€ (+0,17 %) sur l'année ; le total des plus-values latentes sur le portefeuille obligataire n'évolue pratiquement pas à 45,4 M€ fin 2016. Cette faible performance provient essentiellement de l'absence de rendement lors du réinvestissement des obligations arrivant à échéance sur des titres remplissant les contraintes de gestion appliquées au portefeuille. Le FGDR a modifié les contraintes de gestion courant 2016 et a sélectionné de nouveaux gérants. L'objectif est de permettre aux gérants de piloter dynamiquement le risque et d'investir jusqu'à 30 % du portefeuille en obligations internationales sans risque de change ;
- les placements monétaires connaissent des rendements négatifs de -1,8 M€ (rendement net de -0,083 % pour un Eonia moyen à -0,325 % sur la période). La baisse des taux directeurs et les opérations d'achat d'actifs par la BCE ont induit une accélé-

ration des performances négatives tout au long de l'année 2016 ;

- la rémunération des contrats de capitalisation (+2,3 M€), soit +2,28 %, ne sera totalement acquise au FGDR que sous condition du maintien des fonds pour une durée suffisante. Elle est pour cette raison provisionnée partiellement dans la comptabilité pour la partie non encore définitivement acquise (cf. 5.3 Annexes).

L'évolution de la valeur liquidative globale des placements sur l'année (de 3 422 M€ à 3 689 M€, soit +267 M€) s'explique essentiellement :

- en positif, par la hausse du stock de contributions demandé aux adhérents du FGDR (452 M€ en 2016). Il faut néanmoins noter que des contributions perçues sur les exercices antérieurs seront remboursées en janvier 2017 pour un montant de 212 M€ ;
- en positif également, par les rendements de l'année (+12,6 M€), réalisés ou non ;
- en négatif par le maintien d'une poche de liquidités supplémentaire par rapport à 2015, de 196 M€, pour rembourser début 2017 des contributions aux adhérents (212 M€) ;
- et par les décaissements au titre des frais généraux et des investissements du FGDR.

### 3.5.2. Allocation d'actifs

L'allocation d'actifs a été modifiée par une délibération du conseil de surveillance du 15 décembre 2016, pour tenir compte de l'accroissement rapide des fonds gérés par le FGDR ces dernières années (+1 462 M€ en 4 ans). Une étude conduite au cours de l'automne 2016 a en effet montré qu'un portefeuille obligataire pouvait satisfaire aux exigences de liquidité qui sont celles du FGDR sans dégrader les autres paramètres de gestion. Or dans un contexte de taux négatifs qui pénalise fortement sur le segment monétaire, en ouvrant prudemment le champ des investissements autorisés moyennant les couvertures adéquates et avec une gestion en budget de risque, il était possible d'augmenter significativement la poche obligataire. Le FGDR a ainsi pu placer les contributions perçues en 2016 quasi exclusivement sur des fonds obligataires. Ainsi à fin 2016, l'allocation cible est passée de 25 % à 35 % pour les placements obligataires tandis que celle des placements monétaires descendait à 60 %. Dans le détail, l'allocation d'actifs s'établit désormais de la manière suivante (en valeur historique des parts de FCP) :

<b>Placements actions</b>	jusqu'à 5 %
<b>Placements obligataires</b>	jusqu'à 35 %
<b>Placements monétaires</b>	au moins 60 % à 3 mois pouvant être réduits à 1 mois en cas de nécessité, dont des contrats de capitalisation pour un encours maximum de 150 M€

En regard, la structure de ressources du FGDR se présente aujourd'hui comme suit :

- 542 M€ (soit 15 %) de certificats d'association, ressources à long terme sans échéance, dont l'encours varie fort peu d'une année sur l'autre ;
- 1 547 M€ (soit 43 %) de dépôts de garantie remboursables s'ils n'ont pas été utilisés en cas de sinistre ;
- 1 499 M€ (soit 42 %) de capitaux propres (1 070 M€ de provisions techniques et 421 M€ de certificats d'associés).

### 3.5.3. Répartition des placements

Les actifs gérés sous mandat, évalués à leur valeur de marché au 31 décembre 2016 sont de 3 688,6 M€, pour 3 558,5 M€ de valeur nette comptable, et se répartissent ainsi :

	Fin 2016 (M€)	Fin 2015 (M€)	Fin 2014 (M€)	Fin 2013 (M€)	Fin 2012 (M€)
<b>Placements FCP actions</b>	244,1 (6,6 %)	220,8 (6,5 %)	195,7 (6,4 %)	169,1 (6,1 %)	117,3 (5,3 %)
<b>Placements FCP obligataires</b>	1 207,0 (32,7 %)	782,3 (22,9 %)	782,0 (26,6 %)	653,1 (23,7 %)	568,2 (25,5 %)
<b>Placements FCP monétaires + contrats de capitalisation</b>	2 237,5 (60,7 %)	2 418,4 (70,7 %)	2 073,6 (68,0 %)	1 929,1 (70,1 %)	1 541,2 (69,2 %)
<b>Total</b>	<b>3 688,6</b>	<b>3 421,5</b>	<b>3 051,3</b>	<b>2 751,4</b>	<b>2 226,6</b>

NB : les pourcentages indiquent les poids relatifs des différentes poches en valeur de marché.

La part des placements obligataires a fortement augmenté en 2016, d'une part pour rattraper l'absence d'investissement sur cette classe d'actifs en 2015 dans l'attente de la modification des principes de gestion des FCP dédiés (passage d'une gestion benchmarkée à une gestion en performance absolue) et d'autre part du fait de la mise en œuvre de la nouvelle allocation d'actifs décidée fin 2016.

Ainsi, la hausse de la part des placements obligataires s'est faite au détriment de la part des placements monétaires qui représentent 60 % de l'actif total à fin 2016, la part des fonds actions restant stable sur la période. Par ailleurs, une grande partie des contributions ayant été reçue en toute fin d'année, les remboursements de certaines contributions aux adhérents n'ont pu être réalisés avant le 31 décembre (212 M€). C'est pourquoi le FGDR dispose, en fin d'année, d'une trésorerie non placée de 236 M€ permettant ainsi de faire face à ces remboursements. Le reliquat a été investi en janvier 2017.

### 3.5.4. Rendement global des placements

En 2016, le rendement global des placements du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution, a été de +12,6 M€ soit +0,37 %. Il avait été de +27,1 M€ en 2015 (+0,84 %), 19,9 M€ en 2014 (+0,72 %), +34,4 M€ en 2013 (+1,50 %) et de +39,5 M€ en 2012 (+2,0 %). La baisse des rendements s'explique par les taux d'intérêts très bas, couplés à une faible durée moyenne des portefeuilles (moins de 3 ans pour les FCP obligataires, moins de 3 mois pour les FCP monétaires) et par une performance du compartiment actions encore positive mais inférieure à 2015.

### 3.5.5. Rendement des placements actions

L'année 2016 a été une année volatile pour le compartiment actions mais encore positive grâce à la fin d'année (+4,21 % soit +11,1 M€) ; elle reste néanmoins inférieure à son indice de référence, le MSCI EMU hors secteur bancaire et assimilé (+5,46 %). Les rendements des différents FCP ont été les suivants :

FCP HALEVY	Gestionnaire	Rendement annuel (%)	Δ en bp par rapport à la référence (*)
A1	Lazard Frères Gestion	+3,50	-197
A2	Amundi AM	+0,76	-471
A3	Métropole Gestion	+9,36	+390

(\*) Référence MSCI EMU hors secteur bancaire et assimilé.

### 3.5.6. Rendement des portefeuilles obligataires

La gestion obligataire a enregistré en 2016 un résultat très faiblement positif (+1,0 M€) en ligne avec la performance 2015 (+0,3 M€) mais en retrait par rapport aux années antérieures (+8,9 M€ en 2014 et +2,8 M€ en 2013). Le contexte de taux très bas conjugué aux contraintes de gestion appliquées au portefeuille notamment liée aux durations courtes ne permettait pas aux gérants de trouver des solutions d'investissement permettant de dégager un rendement significatif. Aussi, pour leur donner une plus grande marge de manœuvre, tant sur les sources de rendement que pour s'adapter à un éventuel choc obligataire, le FGDR a élargi l'univers de gestion dans le respect d'un budget de risque exprimé en perte maximale sur une année. Les objectifs poursuivis par l'abandon d'une gestion benchmarkée au profit d'une gestion obligataire en budget de risque, appelée également en rendement absolu, sont les suivants :

- adapter les objectifs de gestion à l'environnement de taux bas ;
- élargir l'univers d'investissement à des titres en devises avec néanmoins une couverture systématique du risque de change ;
- assurer la compatibilité de l'univers d'investissement avec la directive « DGSD2 ».

Ce nouveau type de gestion a été effectif à partir de juillet 2016 après une période transitoire d'un mois pendant laquelle un gérant de transition a été chargé de transformer les portefeuilles anciens selon les instructions fournies par les nouveaux gérants sélectionnés au terme de l'appel d'offres.

La performance des différents FCP doit être décomposée en 2 périodes : d'abord celle pendant laquelle les fonds ont été gérés en gestion benchmarkée (du 1<sup>er</sup> janvier au 8 juillet 2016), puis celle en performance absolue du 9 juillet au 31 décembre 2016.

FCP HALEVY	Gestionnaire	Rendement du 1 <sup>er</sup> janvier au 8 juillet 2016 (%)	Δ en bp par rapport à la référence (*)
O1	BNP Paribas IP	+0,70	+13
O2	Amundi	+0,73	+16
O3	Amundi	+0,38	- 19
O4	Natixis AM	+0,74	+17

(\*) Référence Merrill Lynch Broad 1-3.

FCP HALEVY	Gestionnaire	Rendement du 9 juillet au 31 décembre 2016 (%)
O1	Candriam	-0,97
O2	Edmond de Rothschild AM	-1,03
O3	AXA IM	- 0,81
O4	La Française AM	+1,03

De par sa méthodologie, la gestion en performance absolue n'a pas de benchmark : elle a néanmoins pour objectif d'avoir une performance positive sur un horizon donné. Cependant, afin de définir un rendement

cible, les sociétés de gestion ont indiqué être en mesure de dégager une performance d'au minimum Euribor 3M + 0,50 %. Cet objectif est utilisé pour calculer l'objectif global de rendement des portefeuilles du FGDR.

### 3.5.7. Rendement des placements monétaires

Le rendement au titre de l'année 2015 s'établit globalement à +0,027 %, avec, compte-tenu du faible niveau de l'indice Eonia pris en référence (-0,11 %), une bonne performance des fonds par rapport au benchmark. Cependant, la baisse continue des taux monétaires, faisant écho aux taux de dépôts négatifs de

la BCE (-0,40 %) ne permet plus à cette classe d'actifs d'offrir des perspectives de rendement sensiblement supérieures à zéro. Ainsi, pour ne pas investir à taux négatifs, les gérants ont progressivement accru la part des fonds non investie sur des titres, et déposée par conséquent à la Caisse des Dépôts et Consignations ou investie dans des fonds ouverts.

FCP HALEVY	Gestionnaire	Performance en bp
M2	BNP Paribas AM	-12,2
M3	CPR AM	-7,3
M9	Groupama AM	-8,6
M10	Candriam	-6,7
M13	Oddo Meriten AM	-10,0
M14	La Banque Postale AM	-10,6

En fin d'année 2016 pour une mise en œuvre début 2017, il a été décidé d'ouvrir l'univers d'investissement aux titres monétaires en devises pour pallier au moins partiellement les difficultés à trouver des titres monétaires euros, dès lors qu'ils correspondent aux critères de gestion. Dans le même esprit, un assouplissement des contraintes relatives à la maturité des titres a été retenu : les titres en portefeuille doivent avoir une maturité résiduelle inférieure à 6 mois et la durée de vie moyenne du portefeuille doit être inférieure à 3 mois.

Les deux contrats de capitalisation de 50 M€ chacun, souscrits en 2015 auprès de 2 compagnies d'assurance dont le rating est supérieur ou égal à A, continuent d'offrir des rendements attractifs par rapport aux faibles risques associés avec un délai de récupération des fonds réduit à 5 jours ouvrés et une rémunération minimale garantie les premières années si les fonds restent investis. En 2016, les rendements de ces contrats de capitalisation ont été globalement de 2,28 %.

Les rendements détaillés des contrats de capitalisation sont les suivants :

	Montant (M€)	Performance en bp (%)	Taux net garantis pour 2017 (%)
Contrat n°1	50	2,05	0
Contrat n°2	50	2,50	1,60

### 3.5.8. Répartition des risques de contrepartie

Les conventions de gestion prévoient que les contreparties doivent disposer d'une note au moins égale, pour les papiers court terme, à A1 (S&P) ou P1 (Moody's) – avec une exception jusqu'à A2/P2 pour les émetteurs corporate non financiers. Pour les papiers long terme, la note minimale est BBB (S&P), Baa2 (Moody's) pour les titres d'États et A- (S&P), A1 (Moody's) pour

les titres d'entreprises. Des règles de dispersion des risques limitant la concentration des investissements sur des émetteurs sont en place. Ainsi, toutes classes d'actifs confondues, les dix premiers risques représentent 18,4 % du total des expositions (18,7 % en 2015). La concentration la plus importante porte sur l'OAT française (3,73 %), suivie des Bonos espagnols (2,96 %) et des BTP italiens (1,80 %).

### 3.5.9. Sensibilité du portefeuille de taux

À la fin de l'année 2016, la sensibilité du portefeuille aux variations de taux, qui permet d'apprécier le risque de taux global contenu dans le portefeuille du FGDR, est de 0,52, proche du niveau de fin 2015 (0,45). En

d'autres termes, en cas de variation de 1 % des taux de marché, la performance du portefeuille variera de 0,52 %, toute chose égale par ailleurs.

### 3.5.10. Répartition par notation

Au 31 décembre 2016 cette répartition est la suivante :

Note	%
AAA	4,74
AA	13,26
A	22,16
BBB	10,46
< BBB	0,00
A1+ (CT)*	7,45
A1 (CT)	14,46
A2 (CT)	27,46
A3 (CT)	0,00
Non noté	0,00

(\*) Inclus cash CDC (Caisse des Dépôts et Consignation).

### 3.5.11. VaR et stress tests

L'exercice annuel d'évaluation des risques a été réalisé conformément aux prescriptions du comité consultatif de gestion des moyens financiers et du conseil de surveillance arrêtées en 2007.

La VaR du portefeuille est calculée selon l'approche paramétrique aux probabilités de 95 % et 99 %, et à des horizons de 1 semaine, 1 mois et 1 an. Au 31 décembre 2016, elle était la suivante :

VaR	Horizon (%)		
	1 semaine	1 mois	1 an
VaR 95 %	-0,35	-0,69	-1,79
VaR 99 %	-0,50	-1,01	-2,89

Sur 1 an, la structure de placement du portefeuille du FGDR est donc telle que la probabilité d'un rendement supérieur à - 2,89 % est de 99 % (-2,74 % fin 2015). La VaR ainsi constatée sur les différentes échéances est légèrement supérieure à celle enregistrée en fin d'année 2015, mais demeure dans les mêmes ordres de grandeur. Le risque global associé au portefeuille reste donc limité, sans être pour autant négligeable, comme le confirment les *stress tests*.

Les *stress tests* ont un caractère normatif et ne sont pas associés à une probabilité d'occurrence. Ils permettent d'estimer des pertes en fonction de variations très fortes de certains actifs ou taux d'intérêt. Les principales hypothèses retenues sont les suivantes :

- pour les actions : dégradation des actifs -20 %, -30 % et -40 % ;
- pour les taux : hausse des taux +0.5 %, +1 % et +2 % ;
- pour les actifs monétaires : 4 et 8 fois le défaut historique par rating.

Il en résulte pour les scénarios maxima concernant un seul type de risque, des pertes rapportées à l'encours global comprises entre 0,24 % et 5,38 % et, pour le scénario global, le pire pour tous les risques concernés simultanément, une perte de 8,98 %, soit 331 M€ (contre -7,31 % en 2015 mais -9,78 % en 2014). Ce chiffre peut utilement être mis en regard du montant des plus-values latentes du portefeuille qui s'élèvent à 130,1 M€.

### > 3.6.

## L'organisation du FGDR

Depuis plusieurs années, le directoire s'est attaché à renforcer l'équipe permanente du FGDR et à la structurer pour être en mesure de remplir les missions qui sont les siennes. Le principe qui a présidé à cette démarche consiste à créer un socle de compétences et de ressources suffisant pour assurer le fonctionnement en régime de croisière. Ce socle de personnel est complété par l'appel à des prestataires externes en cas d'intervention, selon un dispositif programmé et testé ; le FGDR en assure l'encadrement et la formation. Il lui revient aussi, au travers de sa direction des opérations, de faire fonctionner le système informatique mis en place et d'effectuer les contrôles permanents sur les capacités des adhérents à alimenter le système en cas de nécessité. Sa solidité et sa crédibilité impliquent d'y adjoindre des compétences financières et juridiques, et de maîtriser les dispositifs de formation et de communication.

La direction des opérations est organisée autour de deux missions principales :

- mettre en place et faire évoluer les processus, supports des activités d'indemnisation du FGDR, en vue tant d'une indemnisation éventuelle que de la réalisation des contrôles permanents ;
- construire, exploiter et faire évoluer les différents systèmes d'information actuels et à venir du FGDR, qu'il s'agisse du « système d'indemnisation au titre de la garantie des dépôts », de son extension éventuelle aux autres mécanismes de garantie, et de la refonte – en cours – de l'outil de gestion des adhérents (suivi des adhésions, paiement et suivi des cotisations, position de chaque adhérent, gestion de ses droits et des informations correspondantes).

À la fin de l'année 2016, la direction des opérations comptait cinq personnes, et une assistante administrative en intérim pour absorber les charges administratives générées par les contrôles permanents. À côté, ont été mis en place :

- une direction de la communication et de la formation, dotée d'une personne chargée de concevoir et préparer :
  - > les contenus d'information à destination des déposants en support du système d'indemnisation ;
  - > la formation interne et la production des supports de formation générale pour les opérateurs d'indemnisation ;
  - > le plan et les contenus d'information permanente à destination du grand public et des professionnels ;

> les dispositifs de gestion de crise.

- une direction juridique, contentieuse et administrative dotée d'une personne qui assure également la gestion des ressources humaines ainsi que le contrôle interne ;
- une direction financière, de la trésorerie et de la gestion financière qui compte, outre son responsable, la personne responsable de la gestion des adhérents, et la personne chargée de la comptabilité et du contrôle de gestion.

En tenant compte de l'assistante exerçant la fonction d'« *office manager* » et des deux membres du directoire, l'effectif permanent du FGDR, stable, compte quatorze personnes à la fin de l'exercice 2016. Les à-coups du plan de charge sont assumés par le recours à un ou deux intérimaires ou agents à contrat à durée déterminée.

### > 3.7.

## Le contrôle interne

En 2014, le FGDR a formalisé la mise en place d'un dispositif de contrôle interne adapté à sa taille et aux enjeux découlant de la mise en place du « chantier 20/7Jours », du changement de cadre réglementaire « DGSD2 » et de sa nouvelle organisation interne. Le directoire a confié la mise en œuvre du dispositif de contrôle à un responsable du contrôle interne assisté d'un coordinateur du contrôle interne des systèmes d'informations. Ces fonctions sont respectivement exercées en plus de leurs missions par le directeur juridique du FGDR et le directeur adjoint des opérations. Le dispositif mis en place a pour mission principale de veiller à ce que les procédures mises en œuvre respectent les lois et les règlements applicables et à prévenir les risques inhérents à l'activité d'indemnisation du FGDR.

Le FGDR a, comme il en était convenu dans le plan de contrôle interne adopté en décembre 2015 par le conseil de surveillance, procédé à la mise à jour de sa cartographie des risques au cours du second semestre 2016. L'exercice de mise à jour de la cartographie a permis de constater que les efforts consentis par le FGDR depuis 2014 notamment pour renforcer la sécurité de l'infrastructure informatique interne, recourir à des tests de sécurité, et documenter les procédures, ont permis une amélioration de la maîtrise des risques.

Le plan d'actions destiné au contrôle et à la maîtrise des risques a été complété par de nouvelles actions. Il est notamment apparu nécessaire de suivre un risque « réglementaire » résultant de l'inflation récente des

textes concernant l'activité du FGDR et de la complexité de ceux-ci. Par ailleurs de nouvelles procédures ont été identifiées et doivent être rédigées (création d'un plan de continuité d'activité (PCA) pour le FGDR et non plus seulement pour ses prestataires).

Par ailleurs, le FGDR poursuit sa politique de mise en œuvre de tests dit « d'intrusion » qui lui permettent de vérifier la sécurité de ses systèmes d'information. Ainsi comme les années précédentes et, depuis 2014, des tests d'intrusion ont été réalisés sur les environnements SIC et hors SIC (site internet notamment). Ces tests ont permis d'attester, comme les années précédentes, du bon niveau de sécurité informatique

des infrastructures du FGDR. Il est à souligner que le FGDR s'attache chaque année à sélectionner pour l'exécution de ces tests un prestataire différent de celui de l'année précédente. Par ailleurs des simulations de processus liés à une indemnisation par le FGDR au titre du mécanisme de la garantie des dépôts ont été réalisées par les départements opérationnels du FGDR. Ces simulations contribuent à accroître la maîtrise des procédures liées à la mission d'intérêt général du FGDR. À cette occasion, sont non seulement éprouvées les procédures internes mais également celles mises en œuvre par les prestataires et qui concourent à la mission du FGDR.

## 4. LES INTERVENTIONS

---

### > 4.1.

#### Crédit Martiniquais

Après l'arrêt favorable rendu par la Cour de Cassation le 30 mars 2010 et le rejet par la même Cour de la question préjudicielle de constitutionnalité soulevée par les défendeurs le 13 avril 2012, le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution a repris l'instance devant la Cour d'Appel de Paris, en vue de faire reconnaître la responsabilité des anciens dirigeants de droit ou de fait de l'ex-Crédit Martiniquais dans les difficultés que cette banque a rencontrées et qui ont justifié une intervention préventive. Il demande leur condamnation à lui rembourser l'avance qu'il a consentie à cet établissement afin de permettre la reprise de son réseau et d'éviter une fermeture des guichets qui eût gravement préjudicié aux déposants.

Après que de nombreuses questions de procédure ont été soulevées par les défendeurs au cours des années antérieures, la Cour d'Appel de Paris a rendu son jugement le 1<sup>er</sup> juillet 2016. Elle a débouté le FGDR par un arrêt aux motivations complexes où se mêlent :

- une irrecevabilité partielle pour prescription de certaines fautes alléguées qui n'auraient pas été dissimulées ;
- un rejet de la qualification de dirigeant de fait en ce qui concerne certains intimés ;
- un rejet pour insuffisance de preuve sur la question de savoir si l'insincérité des comptes arrêtés jusqu'en 1995 était démontrée.

Après une étude attentive de cet arrêt avec ses avocats, le FGDR s'est pourvu en cassation au mois de septembre 2016, estimant notamment que la Cour avait méconnu l'autorité de la chose jugée par les précédents arrêts devenus définitifs, tant sur la prescription que sur la qualification fautive des faits constatés, que le dossier avait été dénaturé quant aux éléments de preuve fournis, et qu'une confusion avait été commise entre la cause du dommage et ses conséquences. On peut s'attendre à ce que cette procédure devant la Cour de Cassation dure plusieurs années, sans préjuger la suite.

### > 4.2.

#### Européenne de Gestion Privée (EGP)

Toutes les procédures qui étaient pendantes en France sont terminées sans qu'aucune décision prise par le FGDR en matière d'indemnisation des anciens clients d'EGP n'ait été invalidée. En particulier, les décisions rendues par le tribunal administratif de Paris les 24 mars et 11 juillet 2014, n'ayant pas été frappées d'appel, sont devenues définitives.

Par ailleurs, les contentieux pénaux ouverts en Italie à l'encontre des anciens dirigeants, et dans lesquels le FGDR s'est porté partie civile, se sont poursuivis. Dans un arrêt dont le dispositif a été communiqué aux parties le 2 décembre 2016, le Tribunal de Grande Instance de Rome a condamné le principal dirigeant de l'époque et huit autres personnes à diverses peines de prison allant jusqu'à 4 ans, pour fraude à l'encontre des clients et investisseurs, et pour exercice illégal de diverses activités. Il a également accueilli la constitution de partie civile du FGDR et condamné lesdites personnes à l'indemniser. Le tribunal a renvoyé la détermination du préjudice et la répartition des réparations au tribunal civil qui devra être saisi au terme de la procédure pénale.

### > 4.3.

#### Dubus SA

Aucun contentieux relatif à l'intervention qui a été engagée en 2013 sur cette société n'ayant été ouvert, à la connaissance du FGDR, ce dossier peut être considéré comme clos, sans préjudice d'éventuelles récupérations qui pourraient intervenir ultérieurement dans le cadre de la liquidation.

## 5. LES COMPTES DE L'EXERCICE

### > 5.1.

#### Bilan

Actif (K€)	31/12/2015	31/12/2016
<b>Actif immobilisé</b>	<b>11 646</b>	<b>9 613</b>
Immobilisations corporelles et incorporelles nettes	734	536
<i>Montant brut</i>	1 329	1 258
<i>Amortissements et provisions</i>	-595	-723
Immobilisations plateforme d'indemnisation nettes	10 912	9 078
<i>Montant brut</i>	15 877	17 370
<i>Amortissements et provisions</i>	-4 965	-8 292
<b>Créances courantes</b>	<b>3 365</b>	<b>1 260</b>
Créances sur les adhérents	3 355	244
Autres créances (acomptes versés et avoirs reçus)	0	4
Adhérents - pénalités à recevoir	7	0
Adhérents - intérêts à recevoir	0	709
Adhérents - contributions à recevoir	0	292
Sanctions pécuniaires et dépens à recevoir nets	3	11
<i>Montant brut</i>	1 373	1 373
<i>Amortissements et provisions</i>	-1 370	-1 362
<b>Créances sur sinistres</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Créances nettes	0	0
<i>Montant brut</i>	204 780	204 780
<i>Amortissements et provisions</i>	-204 780	-204 780
<b>Valeurs mobilières de placement et liquidités</b>	<b>3 345 316</b>	<b>3 795 028</b>
Actions	150 168	162 756
Obligations	737 918	1 161 585
Monétaires	2 317 316	2 134 148
Contrats de capitalisation	100 000	100 000
Liquidités	39 914	236 539
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>138</b>	<b>127</b>
Charges constatées d'avance	138	127
<b>Fonds de Résolution Unique</b>	<b>918 401</b>	<b>0</b>
Trésorerie Fonds de Résolution Unique à reverser	853 935	0
Créances Fonds de Résolution Unique sur les adhérents	64 467	0
<b>Total actif</b>	<b>4 278 866</b>	<b>3 806 029</b>

<b>Passif (K€)</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2016</b>
<b>Capitaux propres</b>	<b>1 352 839</b>	<b>1 498 780</b>
Résultat	0	0
Provision technique pour risque d'intervention	1 062 161	1 069 797
Provision technique pour mise en conformité	10 475	7 575
Certificats d'associés	280 203	421 408
<b>Dettes subordonnées</b>	<b>2 003 167</b>	<b>2 089 032</b>
Certificats d'association	542 077	542 492
Dépôts de garantie	1 461 090	1 546 540
<b>Total fonds propres</b>	<b>3 356 006</b>	<b>3 587 812</b>
<b>Provisions sur sinistres</b>	<b>0</b>	<b>746</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>1 896</b>	<b>3 563</b>
Provision pour risques	1 094	2 480
Provisions pour charges	802	1 082
<b>Dettes courantes</b>	<b>1 939</b>	<b>1 823</b>
Dettes fournisseurs	974	933
Dettes fiscales et sociales	962	879
Acomptes reçus sur sanctions pécuniaires	3	11
<b>Dettes envers les adhérents</b>	<b>624</b>	<b>212 086</b>
Adhérents en attente d'affectation	0	0
Adhérents - régularisations	0	0
Adhérents - intérêts à verser	624	1
Adhérents - appels négatifs	0	188 430
Adhérents - retraits d'agrément	0	948
Adhérents - remboursement dépôts de garantie	0	22 708
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Produits constatés d'avance	0	0
<b>Fonds de Résolution Unique</b>	<b>918 401</b>	<b>0</b>
Cotisations Fonds de Résolution Unique à reverser	642 881	0
Dépôts de garantie Fonds de Résolution Unique à reverser	275 520	0
<b>Total passif</b>	<b>4 278 866</b>	<b>3 806 029</b>

• Bilan de la garantie des dépôts

Actif (K€)	31/12/2015	31/12/2016
<b>Actif immobilisé</b>	<b>10 912</b>	<b>9 078</b>
Immobilisations plateforme d'indemnisation nettes	10 912	9 078
<i>Montant brut</i>	15 877	17 370
<i>Amortissements et provisions</i>	-4 965	-8 292
<b>Créances courantes</b>	<b>237</b>	<b>747</b>
Créances sur les adhérents	234	82
Autres créances (acomptes versés et avoirs reçus)	0	0
Adhérents - pénalités à recevoir	3	0
Adhérents - intérêts à recevoir	0	665
Sanctions pécuniaires et dépens à recevoir nets	0	0
<i>Montant brut</i>	303	303
<i>Amortissements et provisions</i>	-303	-303
<b>Créances sur sinistres</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Créances Crédit Martiniquais nettes	0	0
<i>Montant brut</i>	178 537	178 537
<i>Amortissements et provisions</i>	-178 537	-178 537
<b>Valeurs mobilières de placement et liquidités</b>	<b>3 148 398</b>	<b>3 561 627</b>
Valeurs mobilières de placement et liquidités	3 148 398	3 561 627
<b>Répartition du bilan de structure</b>	<b>0</b>	<b>200</b>
Créances sur frais de structure	0	200
<b>Total actif</b>	<b>3 159 548</b>	<b>3 571 652</b>

• Bilan de la garantie des dépôts

<b>Passif (K€)</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2016</b>
<b>Capitaux propres</b>	<b>1 223 005</b>	<b>1 362 038</b>
Résultat	0	0
Provision technique pour risque d'intervention	932 327	933 056
Provision technique pour mise en conformité	10 475	7 575
Certificats d'associés	280 203	421 408
<b>Dettes subordonnées</b>	<b>1 934 577</b>	<b>2 019 962</b>
Certificats d'association	532 101	532 560
Dépôts de garantie	1 402 476	1 487 402
<b>Total fonds propres</b>	<b>3 157 582</b>	<b>3 382 000</b>
<b>Provisions sur sinistres</b>	<b>0</b>	<b>746</b>
<b>Dettes courantes</b>	<b>411</b>	<b>355</b>
Dettes fournisseurs	411	355
Dettes fiscales et sociales	1	1
<b>Dettes envers les adhérents</b>	<b>604</b>	<b>188 551</b>
Adhérents en attente d'affectation	0	0
Adhérents - régularisations	0	0
Adhérents - intérêts à verser	604	0
Adhérents - appels négatifs	0	188 430
Adhérents - retraits d'agrément	0	120
<b>Répartition du bilan de structure</b>	<b>950</b>	<b>0</b>
Dettes sur frais de structure	950	0
<b>Total passif</b>	<b>3 159 548</b>	<b>3 571 652</b>

• Bilan de la garantie des titres

Actif (K€)	31/12/2015	31/12/2016
<b>Créances courantes</b>	<b>61</b>	<b>185</b>
Créances sur les adhérents nettes	56	140
<i>Montant brut</i>	56	153
<i>Amortissements et provisions</i>	0	-13
Autres créances (acomptes versés et avoirs reçus)	0	0
Adhérents - pénalités à recevoir	3	0
Adhérents - intérêts à recevoir	0	34
Sanctions pécuniaires et dépens à recevoir nets	3	11
<i>Montant brut</i>	1 070	1 070
<i>Amortissements et provisions</i>	-1 067	-1 059
<b>Créances sur sinistres</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Créances EGP nettes	0	0
<i>Montant brut</i>	22 436	22 436
<i>Amortissements et provisions</i>	-22 436	-22 436
Créances Dubus SA nettes	0	0
<i>Montant brut</i>	3 807	3 807
<i>Amortissements et provisions</i>	-3 807	-3 807
<b>Valeurs mobilières de placement et liquidités</b>	<b>148 424</b>	<b>169 474</b>
Valeurs mobilières de placement et liquidités	148 424	169 474
<b>Répartition du bilan de structure</b>	<b>76</b>	<b>0</b>
Créances sur frais de structure	76	0
<b>Total actif</b>	<b>148 561</b>	<b>169 659</b>

• Bilan de la garantie des titres

<b>Passif (K€)</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2016</b>
<b>Capitaux propres</b>	<b>101 432</b>	<b>106 484</b>
Résultat	0	0
Provision technique pour risque d'intervention	101 432	106 484
<b>Dettes subordonnées</b>	<b>47 087</b>	<b>46 492</b>
Certificats d'association	9 976	9 932
Dépôts de garantie	37 111	36 559
<b>Total fonds propres</b>	<b>148 519</b>	<b>152 976</b>
<b>Provisions sur sinistres</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Dettes courantes</b>	<b>27</b>	<b>208</b>
Acomptes reçus sur sanctions pécuniaires	3	11
Dettes fournisseurs	24	196
Dettes fiscales et sociales	0	0
<b>Dettes envers les adhérents</b>	<b>14</b>	<b>15 903</b>
Adhérents en attente d'affectation	0	0
Adhérents - intérêts à verser	14	0
Adhérents - retraits d'agrément	0	583
Adhérents - remboursement dépôts de garantie	0	15 320
<b>Répartition du bilan de structure</b>	<b>0</b>	<b>572</b>
Dettes sur frais de structure	0	572
<b>Total passif</b>	<b>148 561</b>	<b>169 659</b>

• Bilan de la garantie des cautions

<b>Actif (K€)</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2016</b>
<b>Créances courantes</b>	<b>50</b>	<b>320</b>
Créances sur les adhérents nettes	49	21
<i>Montant brut</i>	49	21
<i>Amortissements et provisions</i>	0	0
Adhérents - pénalités à recevoir	1	0
Adhérents - intérêts à recevoir	0	7
Adhérents - contributions à recevoir	0	292
<b>Créances sur sinistres</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Valeurs mobilières de placement et liquidités</b>	<b>38 166</b>	<b>45 845</b>
Valeurs mobilières de placement et liquidités	38 166	45 845
<b>Répartition du bilan de structure</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Créances sur frais de structure	0	0
<b>Total actif</b>	<b>38 217</b>	<b>46 165</b>

<b>Passif (K€)</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2015</b>
<b>Capitaux propres</b>	<b>20 268</b>	<b>20 268</b>
Résultat	0	0
Provision technique pour risque d'intervention	20 268	20 268
<b>Dettes subordonnées</b>	<b>17 800</b>	<b>17 871</b>
Certificats d'association	0	0
Dépôts de garantie	17 800	17 871
<b>Total fonds propres</b>	<b>38 068</b>	<b>38 139</b>

<b>Dettes courantes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dettes fournisseurs	0	0
<b>Dettes envers les adhérents</b>	<b>5</b>	<b>7 632</b>
Adhérents - intérêts à verser	5	0
Adhérents - retraits d'agrément	0	244
Adhérents - remboursement dépôts de garantie	0	7 388
<b>Répartition du bilan de structure</b>	<b>144</b>	<b>394</b>
Dettes sur frais de structure	144	394
<b>Total passif</b>	<b>38 217</b>	<b>46 165</b>

• Bilan du mécanisme de résolution (FRN et FRU)

<b>Actif (K€)</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2016</b>
<b>Créances courantes</b>	<b>67 482</b>	<b>4</b>
Créances sur les adhérents nettes	67 482	0
<i>Montant brut</i>	0	1
<i>Amortissements et provisions</i>	0	-1
Adhérents - pénalités à recevoir	0	0
Adhérents - intérêts à recevoir	0	4
<b>Valeurs mobilières de placement et liquidités</b>	<b>58 305</b>	<b>15 588</b>
Valeurs mobilières de placement et liquidités	58 305	15 588
<b>Trésorerie à reverser au Fonds de Résolution Unique</b>	<b>804 884</b>	<b>0</b>
Compte bancaire Banque de France FRN	384	0
Compte bancaire Banque de France FRU	804 884	0
<b>Répartition du bilan de structure</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Créances sur frais de structure	0	0
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total actif</b>	<b>930 672</b>	<b>15 592</b>

<b>Passif (K€)</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2016</b>
<b>Capitaux propres</b>	<b>8 134</b>	<b>9 989</b>
Résultat	0	0
Provision technique pour risque d'intervention	8 134	9 989
<b>Dettes subordonnées</b>	<b>3 703</b>	<b>4 707</b>
Dépôts de garantie	3 703	4 707
<b>Total fonds propres</b>	<b>11 837</b>	<b>14 697</b>
<b>Dettes envers le Fonds de Résolution Unique</b>	<b>918 401</b>	<b>0</b>
Cotisations Fonds de Résolution Unique appelées	45 127	0
Dépôts de garantie Fonds de Résolution Unique appelés	19 340	0
Cotisations Fonds de Résolution Unique à reverser	597 754	0
Dépôts de garantie Fonds de Résolution Unique à reverser	256 180	0
<b>Répartition du bilan de structure</b>	<b>433</b>	<b>895</b>
Dettes sur frais de structure	433	895
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total passif</b>	<b>930 672</b>	<b>15 592</b>

Le total du bilan du FGDR a diminué entre fin 2015 et fin 2016 passant de 4,279 milliards à 3,806 milliards d'euros (-473 M€). Le montant du bilan, à fin 2015, était particulièrement élevé puisque les contributions au Fonds de Résolution Unique (FRU), qui était en cours de constitution, ne lui avaient pas encore été transférées. Aussi en excluant cet impact de 918 M€ des contributions 2015 au FRU, le total de bilan augmente de 445 M€. Cette variation s'explique principalement par la levée brute de contributions en 2016 pour 452 M€ (240 M€ en net puisque 212 M€ sont remboursés en janvier 2017) de laquelle il convient de déduire les charges de structure.

À l'actif, la hausse se traduit essentiellement par :

- le maintien d'un solde sur les comptes bancaires de 234 M€ comptabilisé en disponibilités pour rembourser certaines contributions des adhérents et préparer des souscriptions sur les FCP monétaires ;
  - l'augmentation du portefeuille de placement sur des fonds en actions, obligations, monétaires, dont la valeur comptable est passée de 3 305 M€ à 3 558 M€.
- Au passif, l'augmentation se traduit essentiellement par :
- la hausse des certificats d'associés, +141 M€, pour la garantie des dépôts ;

- la hausse des dépôts de garantie pour +85 M€ ;
- une dette envers les adhérents à hauteur de 188 M€.

### 5.1.1. Les contributions aux mécanismes de garantie

Le mécanisme de garantie des dépôts concentre l'essentiel des contributions pour l'année 2016. Le montant net total des contributions levées au titre de l'année 2016 pour ce mécanisme a représenté 235,4 M€ sur un total annuel de 241,6 M€. Sur les 235,4 M€, 141,2 M€ ont été levés sous forme de certificats d'associés comptabilisés en capital et 85 M€ en dépôts de garantie ainsi que 8,2 M€ de cotisations dont 6,2 M€ de cotisations pour frais de fonctionnement.

Cependant, pour appréhender correctement l'impact bilanciel des contributions en fin d'année, il faut prendre en compte, d'une part, les contributions brutes levées en 2016 à savoir 452 M€, et d'autre part, les contributions à rembourser aux adhérents en début d'année 2017, à savoir 22,7 M€ en dépôts de garantie et 188,4 M€ sous forme de contributions négatives (cf. 3.2.c Le montant et la forme des contributions sur le mécanisme garantie des espèces). Ces montants sont indiqués dans la rubrique « dettes envers les adhérents ».

### 5.1.2. Composition des fonds propres du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution

Les fonds propres du FGDR au 31 décembre 2016 se présentent ainsi :

(K€)	Garantie des dépôts	Garantie des titres	Garantie des cautions	Mécanisme de résolution	Total
<b>Capitaux propres</b>	<b>1 362 038</b>	<b>106 484</b>	<b>20 268</b>	<b>9 989</b>	<b>1 498 780</b>
Provision technique pour risque d'intervention	933 056	106 484	20 268	9 989	1 069 797
Provision technique pour mise en conformité réglementaire	7 575				7 575
Certificats d'associés	421 408				421 408
<b>Dettes subordonnées</b>	<b>2 019 962</b>	<b>46 492</b>	<b>17 871</b>	<b>4 707</b>	<b>2 089 032</b>
Certificats d'association	532 560	9 932			542 492
Dépôts de garantie	1 487 402	36 559	17 871	4 707	1 546 540
<b>Total Fonds propres</b>	<b>3 382 000</b>	<b>152 976</b>	<b>38 139</b>	<b>14 697</b>	<b>3 587 812</b>

Les fonds propres se décomposent en capitaux propres et en dettes subordonnées.

Les capitaux propres sont constitués :

- des provisions techniques qui ont évolué selon le tableau ci-dessous ;
- des stocks des certificats d'associés (dont 141 M€ nou-

veaux certificats d'associés souscrits par les adhérents en 2016 au bénéfice du mécanisme de garantie des dépôts). Les remboursements de 8 K€ indiqués concernent les reversements de certificats d'associés aux adhérents sur décision du conseil de surveillance suite à des retraits d'agrément.

(K€)	31/12/2015	Dotations	Reprises	31/12/2016
Provision technique pour risque d'intervention	1 062 161	7 636	0	1 069 797
Provision technique pour mise en conformité réglementaire	10 475	0	2 900	7 575
<b>Total</b>	<b>1 072 636</b>	<b>7 636</b>	<b>2 900</b>	<b>1 077 372</b>

(K€)	31/12/2015	Appels	Remboursements	31/12/2016
Certificats d'associés	280 203	141 213	8	421 408
<b>Total</b>	<b>280 203</b>	<b>141 213</b>	<b>8</b>	<b>421 408</b>

Les dettes subordonnées sont constituées des certificats d'association et des dépôts de garantie des adhérents :

(K€)	31/12/2015	Appels	Remboursements	31/12/2016
Dépôts de garantie	1 461 090	109 422	23 972	1 546 540
Certificats d'association	542 077	689	274	542 492
<b>Total</b>	<b>2 003 167</b>	<b>110 111</b>	<b>24 246</b>	<b>2 089 032</b>

En 2016, 24,3 M€ de dépôts de garantie et de certificats d'association sont à rembourser aux adhérents dont 22,7 M€ de dépôts de garantie échus et 1,6 M€ de

dépôts de garantie et certificats d'association consécutifs à des retraits d'agrément.

### 5.1.3. Actif immobilisé brut

(K€)	31/12/2015	Acquisitions	Sorties	31/12/2016
<b>Immobilisations corporelles, incorporelles et financières</b>	<b>1 329</b>	<b>143</b>	<b>213</b>	<b>1 258</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>604</b>	<b>141</b>	<b>213</b>	<b>532</b>
> Logiciels	68	15	0	83
> Logiciels (PHD)	262	0	0	262
> Site web	187	0	0	187
> Base adhérents - Immobilisations en cours	75	126	201	0
> Logiciels - Immobilisations en cours	12	0	12	0
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>652</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>653</b>
> Installations générales et agencement	351	0	0	351
> Matériel de bureau et informatique	76	1	0	77
> Mobilier	224	1	0	224
<b>Immobilisations financières</b>	<b>74</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>74</b>
> Divers	5	0	1	5
> Dépôts de garantie versés	69	0	0	69
<b>Projet Plateforme d'indemnisation</b>	<b>15 877</b>	<b>3 301</b>	<b>1 807</b>	<b>17 370</b>
> Plateforme d'indemnisation - immobilisation en exploitation	15 460	1 736	0	17 196
> Plateforme d'indemnisation - immobilisation en cours	417	1 565	1 807	174
<b>Total actif immobilisé</b>	<b>17 206</b>	<b>3 443</b>	<b>2 021</b>	<b>18 628</b>

Le FGDR a procédé à des investissements bruts sur des actifs immobilisés à hauteur de 3,4 M€ en 2016. Les investissements ont quasi exclusivement porté sur les développements informatiques liés à la plateforme d'indemnisation, à hauteur de 3,3 M€, et à la base adhérents pour 126 K€. Ce projet de plateforme d'indemnisation, démarré en 2012, est entré en phase opérationnelle depuis 2014. Des développements supplémentaires ont continué en 2016 pour adapter le système à la nouvelle directive « DGSD2 » permettant notamment une réduction du délai d'indemnisation de 20 jours à 7 jours, l'indemnisation des dépôts exceptionnels temporaires, l'application de la loi Eckert sur

les comptes inactifs et l'échange d'informations entre fonds de garantie européens pour les indemnisations transfrontalières.

En 2013, le coût global de l'investissement avait été fixé à un montant de 15 316 K€. Ce coût a fait l'objet d'une provision dite « pour mise en conformité réglementaire » prélevée sur les capitaux propres, destinée à être reprise au fur et à mesure des amortissements (2 900 K€ en 2016) s'élevant à 7 575 K€ fin 2016.

En juillet 2015, le FGDR a sélectionné un prestataire pour la fourniture d'un nouveau système de gestion de

la base adhérents. Le projet a effectivement démarré en septembre 2015 pour une mise en production du système au 4<sup>ème</sup> trimestre 2016. L'éditeur du logiciel, confronté à de graves difficultés opérationnelles et financières, n'a pas été en mesure de fournir une solution informatique répondant aux attentes mentionnées dans le cahier des charges. Il a été racheté par un concurrent. À compter de cette date, le chantier a été

arrêté sans qu'aucune solution de reprise satisfaisante ait été proposée. La résiliation a été constatée et l'ensemble des coûts figurant en immobilisation en cours soit 201 K€ a été provisionné. Le FGDR étudie les possibilités de recours contre le fournisseur défaillant. Le FGDR a lancé une nouvelle consultation pour trouver un autre prestataire qui sera chargé de développer une solution informatique répondant à ses besoins.

#### 5.1.4. Amortissements

(K€)	31/12/2015	Dotations	Reprises	31/12/2016
<b>Immobilisations corporelles, incorporelles et financières</b>	<b>595</b>	<b>127</b>	<b>0</b>	<b>723</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>385</b>	<b>54</b>	<b>0</b>	<b>439</b>
> Logiciels	40	17	0	57
> Logiciels (PHD)	262	0	0	262
> Site web	84	37	0	121
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>211</b>	<b>73</b>	<b>0</b>	<b>283</b>
> Installations générales et agencement	76	42	0	119
> Matériel de bureau et informatique	68	6	0	74
> Mobilier	66	24	0	90
<b>Projet Plateforme d'indemnisation</b>	<b>4 965</b>	<b>3 327</b>	<b>0</b>	<b>8 292</b>
> Plateforme d'indemnisation - immobilisation en exploitation	4 965	3 327	0	8 292
> Plateforme d'indemnisation - immobilisation en cours	0	0	0	0
<b>Total amortissements</b>	<b>5 560</b>	<b>3 455</b>	<b>0</b>	<b>9 015</b>

#### 5.1.5. Créances et dettes

##### 5.1.5.1. État des créances

Montants bruts (K€)	31/12/2015	31/12/2016
Créances à moins d'un an	4 728	2 618
Créances à plus d'un an	204 780	204 780
<b>Total créances</b>	<b>209 508</b>	<b>207 398</b>

Les créances à plus d'un an représentent le coût des interventions passées dont le FGDR cherche à récupérer tout ou partie dans le cadre des procédures qu'il a engagées. Elles sont systématiquement provi-

sionnées à 100 %. La provision EGP a été reprise au 31/12/2015 au vu du caractère définitif des indemnités versées après rejet de tous les recours. Depuis, les frais engagés sur le sinistre EGP pour la gestion des

contentieux sur le sinistre en cours sont affectés directement en charge.

Les créances à moins d'un an sont composées :

- de cotisations annuelles en cours de recouvrement auprès des adhérents pour 244 K€ ;
- des intérêts facturés aux adhérents pour 709 K€ ;
- des contributions de 292 K€ à recevoir en 2017 par le

mécanisme de garantie des cautions, décidées par le conseil de surveillance afin de maintenir le niveau de la provision technique pour risque d'intervention (cf. 5.1.7 Produits à recevoir) ;

- du montant des sanctions pécuniaires à encaisser pour 1 070 K€ ;
- de dépens à récupérer pour 303 K€ (cf. point 5.1.7 Produits à recevoir).

### 5.1.5.2. État des dettes

(K€)	31/12/2015	31/12/2016
Dettes à moins d'un an	134 799	1 734 745
Dettes entre 1 et 5 ans	1 328 854	21 068
Dettes à plus de 5 ans	542 077	547 199
<b>Total dettes</b>	<b>2 005 730</b>	<b>2 303 012</b>

Les dettes à moins d'un an incluent principalement les dépôts de garantie qui ont été constitués :

- en 2016 pour une durée de 1 an soit la nouvelle durée « standard » des dépôts de garantie pour 1 511 M€. Pour information, les dépôts de garantie anciens sur le mécanisme de garantie des dépôts qui avaient des durées de 5 ans ont tous été remboursés et remplacés par de nouveaux dépôts de garantie à 1 an ;
- en 2011 pour une durée de 5 ans et en 2015 pour une durée d'1 an, sur les mécanismes de la garantie des titres et des cautions, arrivant à échéance à fin 2016 et dont le remboursement n'est intervenu qu'en janvier 2017, ainsi que les dépôts de garantie constitués en 2012 et 2016 arrivant à échéance fin 2017.

En plus des dépôts de garantie, le solde des dettes à moins d'un an tient compte du montant des contributions à rembourser à certains adhérents à la suite de la mise en œuvre du nouveau dispositif de calcul en stock

(cf. 3.2.c Le montant et la forme des contributions sur le mécanisme garantie des espèces) et qui n'ont pu l'être avant la fin de l'exercice puisque les notifications sont intervenues en toute fin d'année. Ainsi, sur la garantie des dépôts, 188 M€ figurent en dette à moins d'un an.

Les dettes comprises entre 1 et 5 ans sont constituées par les dépôts de garantie de l'ancienne génération, d'une durée de cinq ans, reçus de 2013 à 2014 uniquement sur les mécanismes de la garantie des titres et des cautions.

Les dettes à plus de 5 ans sont constituées par les certificats d'association souscrits par les adhérents aux deux mécanismes de garantie des dépôts et des titres et des dépôts de garantie du Fonds de résolution national (FRN).

Les strates annuelles des dépôts de garantie se décomposent comme suit :

(K€)	Garantie des dépôts	Garantie des titres	Garantie des cautions	Fonds de Résolution National	Total
Année 2012	0	7 220	3 332	0	10 552
Année 2013	0	7 115	3 363	0	10 478
Année 2014	0	7 122	3 465	0	10 588
Année 2015	0	0	0	3 703	3 703
Année 2016	1 487 402	15 102	7 711	1 004	1 511 219
<b>Total</b>	<b>1 487 402</b>	<b>36 559</b>	<b>17 871</b>	<b>4 707</b>	<b>1 546 540</b>

## 5.1.6. Valeurs mobilières de placement

### 5.1.6.1. Fonds communs de placement

Noms	Nombre de parts	Prix de revient global (K€)	Valeur liquidative globale 31/12/2016 (K€)	Plus ou moins value latente (K€)
<b>Total FCP Actions</b>		<b>162 756</b>	<b>244 109</b>	<b>81 353</b>
Halevy A1	56 374	65 224	99 143	33 918
Halevy A2	46 543	52 400	75 735	23 335
Halevy A3	41 672	45 132	69 231	24 099
<b>Total FCP Obligations</b>		<b>1 161 585</b>	<b>1 207 013</b>	<b>45 428</b>
Halevy O1	231 726	284 438	295 249	10 811
Halevy O2	234 434	279 623	295 839	16 217
Halevy O3	240 189	286 853	295 529	8 676
Halevy O4	250 990	310 671	320 396	9 726
<b>Total FCP Monétaires</b>		<b>2 135 927</b>	<b>2 134 148</b>	<b>-1 778</b>
Halevy M2	114 278	149 466	149 284	-183
Halevy M3	468 392	595 509	595 064	-445
Halevy M9	331 973	388 043	387 715	-329
Halevy M10	495 780	570 889	570 489	-400
Halevy M13	211 793	247 694	247 463	-231
Halevy M14	180 421	184 325	184 134	-191
<b>Total Fonds commun de placement</b>		<b>3 460 268</b>	<b>3 585 271</b>	<b>125 003</b>

Les FCP monétaires ont connu des performances négatives puisqu'ils sont corrélés aux taux monétaires qui ont été négatifs sur tout l'exercice. Les moins-values

latentes des FCP monétaires ont été provisionnées en fin d'année pour 1 778 K€ (cf. 5.3.3.1.2 Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement).

### 5.1.6.2. Contrats de capitalisation

Montants (K€)	31/12/2015	31/12/2016
Contrats de capitalisation (1)	50 000	50 000
Intérêts courus (1)	873	1 916
Contrats de capitalisation (2)	50 000	50 000
Intérêts courus (2)	200	1 454
<b>Total</b>	<b>101 074</b>	<b>103 371</b>

Le FGDR a souscrit à deux contrats de capitalisation pour 50 M€ chacun en 2015. Les intérêts courus s'élèvent à 3 370 K€ dont 2 480 K€ ont été provisionnés pour tenir compte de la pénalité de sortie en cas de désinvestissement avant quatre années de détention. Cette

pénalité est égale, au maximum, au rendement de la première année. Les contrats de capitalisation ayant atteint une durée de plus d'un an en 2016, un produit de 890 K€ est constaté cette année.

### 5.1.7. Produits à recevoir

Montants bruts (K€)	31/12/2015	31/12/2016
Adhérents - pénalités à recevoir	7	0
Sanctions pécuniaires (AMF)	1 070	1 070
Adhérents - cotisations à recevoir	0	292
Adhérents - intérêts à recevoir	0	709
Remboursement de dépens à recevoir	303	303
<b>Total</b>	<b>1 381</b>	<b>2 375</b>

Les dépens à recevoir correspondent aux sommes versées, entre 2008 et 2010, aux avoués des parties adverses dans l'affaire du Crédit Martiniquais à la suite de la décision défavorable de la Cour d'Appel de Paris rendue en 2008. Cette décision ayant été cassée par la Cour de Cassation en 2010, ces dépens devront être restitués. Cependant, considérant que le litige n'est toujours pas jugé au fond, mais que son prolongement entrave leur recouvrement auprès des parties adverses et en accentue l'incertitude, ce montant est intégralement provisionné depuis 2012.

Le résultat comptable étant déficitaire sur le mécanisme de la garantie des cautions au 31 décembre

2016, se fondant sur les nouvelles dispositions relatives à la provision technique pour risque d'intervention et considérant que le montant des capitaux propres d'un mécanisme ne doit pas subir de diminution du fait des charges d'exploitation, le conseil de surveillance a décidé que des cotisations seront levées en 2017 pour le combler à hauteur de 292 K€. Elles ont été comptabilisées en produits à recevoir.

Enfin, compte tenu de la performance négative des fonds monétaires, le FGDR va appliquer des taux négatifs aux certificats d'association et aux dépôts de garantie ce qui le conduira à percevoir de ses adhérents une somme de 709 K€.

- Suivi des sanctions pécuniaires (K€) :

Stock au 31/12/2015	Sanctions prononcées année 2016	Paievements reçus année 2016	Stock au 31/12/2016
1 070	3 900	3 900	1 070

- Suivi des provisions sur sanctions pécuniaires (K€) :

Provision au 31/12/2015	Dotations	Reprises	Provision au 31/12/2016
1 067	0	9	1 059

Le stock de sanctions à encaisser s'élève à 1 070 K€ au 31 décembre 2016, montant provisionné à hauteur de 1 059 K€. Cette année, les montants des sanctions

pécuniaires prononcées se sont avérés plus importants que les années précédentes (3,9 M€). Elles ont toutes été réglées au cours de l'exercice.

### 5.1.8. Charges à payer

(K€)	31/12/2015	31/12/2016
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	498	629
Dettes fiscales et sociales	484	524
Dettes envers les adhérents (intérêts à servir)	624	1
<b>Total</b>	<b>1 606</b>	<b>1 154</b>

### 5.1.9. Charges constatées d'avance

Au 31 décembre 2016, les charges constatées d'avance se décomposent comme suit :

(K€)	31/12/2016
Loyer et charges locatives	97
Assurances	10
Entretien et maintenance	6
Abonnement	1
Cotisations	4
Déplacements	8
<b>Total</b>	<b>127</b>

### 5.1.10. Provisions pour risques et charges

(K€)	31/12/2015	Augmentations	Diminutions	31/12/2016
Indemnités retraite	802	+ 296	- 15	1 082
Provision pour sinistre	0	+ 746		746
Provisions diverses	21		- 21	0
Provisions pour risque contrats de capitalisation	1 074	+ 1 407		2 480
<b>Total</b>	<b>1 896</b>	<b>2 448</b>	<b>- 36</b>	<b>4 309</b>

À la clôture de l'exercice 2016, la provision pour indemnités de départ en retraite a été portée au montant total de 1 082 K€. Elle concerne l'ensemble des salariés du FGDR.

Par jugement de la Cour d'Appel de Paris en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016, le recours du FGDR à l'encontre des anciens dirigeants du Crédit Martiniquais a été rejeté au fond. En outre, la Cour l'a condamné au paiement des dépens de toutes les parties adverses, notamment des frais d'avoués dus à raison de la procédure engagée devant la Cour d'Appel à partir de 2010. En l'état de

nos informations, après concertation avec nos avocats, une provision de 746 K€ a été inscrite en charge du mécanisme de garantie des dépôts. (cf. 5.2.4.3 Intervention du FGDR au profit du Crédit Martiniquais). Le FGDR s'est pourvu en cassation contre le jugement de la Cour d'Appel de Paris. Il a également contesté devant la Cour d'Appel les montants d'honoraires calculés par les avoués.

### 5.1.11. Engagements hors bilan

Néant.

## > 5.2.

### Le compte de résultat

#### 5.2.1. Compte de résultat général

Produits+ ; charges - (K€)	31/12/2015 12 mois	31/12/2016 12 mois	Variation 2016/2015
<b>Produits</b>	<b>21 555</b>	<b>17 121</b>	
Cotisations	20 480	13 263	-35 %
Résultat sur retrait d'agrément	510	-19	
Autres produits	565	3 877	
<b>Coût des sinistres</b>	<b>8 752</b>	<b>-1 195</b>	
Frais de gestion des risques	-400	-460	15 %
Provisions sur sinistres	9 152	-746	
Produits sur sinistres	0	10	
<b>Résultat financier</b>	<b>96</b>	<b>0</b>	
Produits financiers (actions et obligations)	0	0	
Produits financiers (FCP monétaires)	753	-7	
Produits financiers (contrat de capitalisation)	1 074	2 297	114 %
Provisions pour risque (contrat de capitalisation)	-1 074	-1 407	31 %
Provision pour dépréciation VMP nette des reprises	-34	-1 744	
Intérêts négatifs comptes bancaires	0	-19	
Provisions intérêts à servir aux adhérents	-622	0	
Reprise provision intérêts à servir aux adhérents	0	170	
Intérêts adhérents à recevoir	0	709	
<b>Frais généraux</b>	<b>-6 655</b>	<b>-8 306</b>	<b>25 %</b>
Frais de structure	-5 357	-5 819	9 %
Frais nouvelle méthode de calcul stock contributions	0	-549	
Frais base adhérents	0	0	
Frais directement affectables	8	-96	
Frais d'exploitation plateforme d'indemnisation	-1 306	-1 842	41 %
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>0</b>	<b>17</b>	
<b>Provision technique pour risque d'intervention</b>	<b>-23 748</b>	<b>-7 636</b>	
<b>Résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

## 5.2.2. Compte de résultat par mécanisme

Produits + ; charges - (K€)	Garantie des dépôts	Garantie des titres	Garantie des cautions	Mécanisme de résolution (1)	Totaux
<b>Produits</b>	<b>8 126</b>	<b>6 352</b>	<b>290</b>	<b>2 353</b>	<b>17 121</b>
Cotisations	8 156	2 462	292	2 354	13 263
Résultat sur retrait d'agréments	-19	0	0	0	-19
Autres produits	-11	3 890	-1	-1	3 877
<b>Coût des sinistres</b>	<b>-875</b>	<b>-331</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>-1 195</b>
Frais de gestion des risques	-129	-331	0	0	-460
Provisions sur sinistres	-746	0	0	0	-746
Produits sur sinistres	0	0	10	0	10
<b>Résultat financier</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Produits financiers (contrat de capitalisation)	2 159	98	24	9	2 290
Provisions pour risques (contrat de capitalisation)	-1 326	-60	-15	-6	-1 407
Provision pour dépréciation/VMP	-1 644	-74	-19	-7	-1 744
Provisions intérêts adhérents	164	4	2	0	170
Intérêts négatifs comptes bancaires	-18	-1	0	0	-19
Intérêts adhérents à recevoir	665	34	7	4	709
<b>Frais généraux</b>	<b>-6 536</b>	<b>-972</b>	<b>-301</b>	<b>-497</b>	<b>-8 306</b>
Frais de structure	-4 250	-825	-247	-497	-5 819
Frais nouvelle méthode de calcul stock contributions	-444	-51	-54	0	-549
Frais base adhérents	0	0	0	0	0
Frais directement affectables	0	-96	0	0	-96
Frais d'exploitation plateforme d'indemnisation	-1 842	0	0	0	-1 842
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>14</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>17</b>
Autres produits exceptionnels	14	3	0	0	17
<b>Résultat avant provision technique pour risque d'intervention</b>	<b>729</b>	<b>5 052</b>	<b>0</b>	<b>1 856</b>	<b>7 636</b>

(1) Pour 2016, les charges imputables à la levée des contributions destinées au FRU s'élèvent à 372 K€, soit les trois quarts des charges imputées au mécanisme.

### 5.2.3. Les produits

Les contributions, sur la garantie des dépôts, réparties par instrument, se sont élevées aux montants suivants :

- 8,2 M€ en cotisations dont 6,2 M€ de cotisations pour frais de fonctionnement ;
- 85,4 M€ de dépôts de garantie ;
- 141,2 M€ de certificats d'associés ;
- 0,689 M€ de certificats d'association.

Les cotisations aux autres mécanismes ont été levées sur les mêmes bases que les années précédentes, à savoir :

- garantie des titres :
  - > contribution annuelle : 15,3 M€ sous forme de dépôt de garantie ;
  - > cotisation extraordinaire de 2,46 M€ pour dernière reconstitution des capitaux propres après les interventions sur EGP et Dubus SA.

- garantie des cautions :
  - > contribution annuelle de 7,7 M€ sous forme de dépôts de garantie ;
- fonds de Résolution National (mécanisme de résolution) : 2,4 M€ de cotisations et 1 M€ de dépôts de garantie.

Les autres produits enregistrent les sanctions pécuniaires infligées par l'AMF aux adhérents du FGDR qui, en vertu de la loi, sont affectées au mécanisme de la garantie des titres. En 2016, trois nouvelles sanctions ont été enregistrées pour 3 900 K€; elles n'ont pas fait l'objet d'appel et ont toutes été réglées.

Le montant brut des sanctions à recevoir (créance), figurant au bilan du mécanisme de la garantie des titres s'élève à 1 070 K€, provisionné à hauteur de 1 059 K€. La règle de provisionnement est exposée en 5.3.2.a. Les produits de l'exercice.

### 5.2.4. Charges sur sinistres

Les charges supportées par le FGDR ont été les suivantes en (K€) :

Mécanisme	Coût des sinistres	Frais	Variation de la provision	Coût des sinistres
Garantie des dépôts	Crédit Martiniquais	-129	-746	-875
Garantie des titres	EGP	-331	0	-331
Garantie des titres	Dubus SA	0	0	0
<b>Total</b>		<b>-460</b>	<b>-746</b>	<b>-1 206</b>

#### 5.2.4.1. Intervention du FGDR au profit des clients de l'Européenne de Gestion Privée

La charge de gestion imputable sur l'exercice 2016 s'élève à 331 K€ ; elle correspond uniquement à des frais d'avocats pour le suivi des contentieux italiens dans lesquels le FGDR s'est constitué partie civile afin d'obtenir réparation de son préjudice.

#### 5.2.4.2. Intervention du FGDR au profit de Dubus SA

En 2016, il n'y a pas eu de versement ni de charges supplémentaires.

Par ailleurs, la reconstitution des fonds propres du mécanisme de garantie des titres a été poursuivie. En 2016, une cotisation exceptionnelle de 2 354 K€ a été perçue pour la dernière année, achevant la reconstitution des capitaux propres souhaitée.

#### 5.2.4.3 Intervention du FGDR au profit du Crédit Martiniquais

129 K€ de frais d'avocats au titre du contentieux s'ajoutent à la provision relative aux paiements des dépens de toutes les parties adverses notamment de frais d'avoués (cf. 5.1.10 Provisions pour risques et charges).

### 5.2.5. Dépenses de la plateforme d'indemnisation

Au titre de l'exercice 2016, les dépenses d'investissement se sont élevées à 1 493 K€ portant ainsi l'investissement total à 17 370 K€. La part de ces investissements mise en service a fait l'objet d'un amortissement sur une durée de 5 ans, générant une dotation de 3 327 K€ sur l'exercice. Cette dotation est financée par une reprise de la provision pour mise en conformité réglementaire correspondant aux amortissements des investissements du premier lot, soit 2 900 K€.

Les dépenses du projet comptabilisées en charges se sont élevées à 1 842 K€ et correspondent aux dépenses d'exploitation et de maintenance (cf. 3.3 Le dispositif d'indemnisation au titre de la garantie des dépôts).

### 5.2.6. Résultat financier

Les intérêts à recevoir des adhérents relatifs sur les dépôts de garantie et les certificats d'association compensent le solde négatif des autres postes. Le taux calculé de ces intérêts négatifs est de -3,5 bps.

Hors intérêts à recevoir des adhérents, le résultat financier du FGDR se serait élevé à -709 K€. Ce résultat s'explique principalement de la façon suivante :

- +890 K€ au titre du rendement des contrats de capitalisation. Les produits financiers s'élèvent à 2 297 K€ et correspondent aux plus-values non extériorisées sur

les contrats de capitalisation sur l'exercice 2016. Ces produits n'étant pas totalement acquis en cas de rachat anticipé, une provision de 1 407 K€ a été comptabilisée. Le montant maximal de pénalité en cas de sortie anticipée ayant été provisionné totalement au 31 décembre 2016, plus aucune provision de cette nature ne sera comptabilisée pour ces contrats de capitalisation à l'avenir. Cette provision sera reprise dans son intégralité (2 490 K€) au plus tard en 2019 sauf rachat avant cette date ;

- -1,74 M€ au titre des provisions pour dépréciation VMP qui représentent les moins-values latentes du portefeuille monétaire dont le rendement a été de -8,3 bps sur l'exercice ;
- +170 K€ au titre de la reprise de provision sur la provision des intérêts à verser aux adhérents au titre de l'exercice 2015 qui avait été surestimée.

### 5.2.7. Frais de structure

Les frais de structure se sont globalement accrus, notamment les frais de personnel (+7 %) et les frais de siège (+22 %) :

Produits + ; charges - (K€)	Réalisé 31/12/2015	Réalisé 31/12/2016	Variation 2016 / 2015
<b>Charges de personnel</b>	<b>3 439</b>	<b>3 696</b>	<b>7 %</b>
Salaires bruts	1 876	2 178	16 %
Charges patronales	1 382	1 298	-6 %
Autres (dont jetons de présence)	181	220	22 %
<b>Frais de siège</b>	<b>1 455</b>	<b>1 774</b>	<b>22 %</b>
Locaux	540	537	0 %
Informatique	228	487	113 %
Fournitures, documentations et télécom	58	69	19 %
Missions, déplacements et relations publiques	497	544	9 %
Autres (taxes générales, assurance RC)	132	137	4 %
<b>Honoraires et prestations externes</b>	<b>483</b>	<b>370</b>	<b>-23 %</b>
Audit, comptabilité et contrôle interne	287	120	-58 %
Gestion de trésorerie	107	97	-9 %
Autres	90	153	69 %
<b>Charges exercice antérieur</b>	<b>-21</b>	<b>-21</b>	<b>0 %</b>
<b>Total</b>	<b>5 357</b>	<b>5 819</b>	<b>9 %</b>

### 5.2.7.1. Charges de personnel

Les charges de personnel s'élèvent à 3 696 K€ soit +7 % par rapport à 2015 conformément au budget présenté au conseil de surveillance. L'augmentation

s'explique par l'effet année pleine en 2016 de deux recrutements opérés en 2015. Par ailleurs, trois recrutements ont été réalisés en 2016 pour faire face aux départs de trois personnes, qui a aussi conduit à recourir à des solutions d'intérim.

#### a / Effectifs en nombre

Effectifs en nombre	31 décembre 2015	Entrées en 2016	Sorties en 2016	31 décembre 2016
Cadres en CDI	13	2	2	13
Non-cadres en CDI	1	0	1	0
CDD	1	2	2	1
<b>Total</b>	<b>15</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>14</b>

#### b / Effectif moyen en équivalent temps plein (ETP)

##### • Personnel permanent

(ETP)	Année 2015	Entrées	Sorties	Année 2016
Cadres	11,92	1,70	0,92	12,70
Non-cadres	1	0	0,84	0,16
<b>Total</b>	<b>12,92</b>	<b>1,7</b>	<b>1,76</b>	<b>12,86</b>

##### • Personnel temporaire

(ETP)	Année 2015	Année 2016	
CDD	0,6	0,8	
Intérimaires		0,1	1,2
<b>Total</b>	<b>0,7</b>	<b>2,0</b>	

### 5.2.7.2. Frais de siège

#### a / Locaux

Les charges locatives ont légèrement diminué par rapport à l'exercice 2015 qui avait enregistré un rappel sur années antérieures.

#### b / Informatique

L'augmentation de ce poste de 259 K€ s'explique principalement par :

- le changement de prestataire informatique en vue d'améliorer la sécurisation des données et de permettre la mise en place d'un Plan de Continuité d'Activité (+35 K€) ;
- l'abandon du logiciel de la base adhérents suite à la résiliation du fait du prestataire (+201 K€) (cf. 5.1.3 Actif immobilisé brut),

- des mises à jour supplémentaires pour le site internet suite aux tests d'intrusion et la réactualisation des pages avec la publication des nouveaux textes issus de la transposition de la directive garantie des dépôts (+17 K€).

#### c / Missions, déplacements et relations publiques

La variation de ce poste s'explique principalement par l'organisation de l'« Executive Committee » (EXCO) de l'IADI à Paris au printemps 2016 qui a représenté une charge de 244 K€ sur l'année soit une variation de +74 K€. Cette charge supplémentaire a été compensée par des déplacements internationaux moins importants que l'année précédente (- 47 K€).

#### d / Honoraires et prestations externes

La diminution de ce poste (-58 %) entre 2015 et 2016

s'explique par la baisse des honoraires d'expertise comptable, le recrutement d'une personne en septembre 2015 ayant permis d'internaliser la tenue de la comptabilité.

L'augmentation des honoraires « Autres » (+69 % par rapport à 2015) s'explique par les honoraires de recrutement.

### 5.2.7.3. Nouvelle méthode de calcul des contributions sur la garantie des dépôts

Comme indiqué dans le paragraphe sur les appels à contributions (cf. 3.2 Les contributions aux différents mécanismes) un nouveau système de contributions en stock a été mis en œuvre pour la garantie des dépôts. Ce système a nécessité de reconstituer l'historique des contributions versées depuis 1999 adhérent par adhérent. Le FGDR a donc sollicité une société d'experts comptables et ses commissaires aux comptes afin de l'assister pour ce projet et garantir son opposabilité aux tiers. Il leur a également confié des missions annexes pour faciliter la reprise des données nécessaire à la migration du système de gestion des contributions.

Les honoraires des commissaires aux comptes et des experts comptables sont répartis selon le mécanisme sur lequel ont porté les travaux. Ils s'élèvent à 444 K€ pour la garantie des dépôts dont 150 K€ d'honoraires d'expertise comptable et 294 K€ correspondant à la mission des commissaires aux comptes. Pour les mécanismes de la garantie des titres et des cautions, la répartition des charges se fonde sur le nombre d'adhérents à chaque mécanisme (51 K€ pour la garantie des titres et 54 K€ pour la garantie des cautions).

### 5.2.8. Répartition des charges par mécanisme

La répartition des charges de structure et du résultat financier est opérée selon deux clés distinctes :

- clé de répartition des frais de structure (frais répartis selon le coût de gestion analytique estimé de chaque mécanisme (cf. 5.3.1.1.4. La clé de répartition des frais de structure) :
  - > garantie des dépôts : 73,03 % (au lieu de 73,01 % fin 2015) ;
  - > garantie des titres: 14,19 % (au lieu de 14,05 % fin 2015) ;
  - > garantie des cautions : 4,25 % (au lieu de 3,41 % fin 2015) ;
  - > mécanisme de résolution : 8,54 % (au lieu de 9,53 % fin 2015).
- clé de répartition des produits financiers (au prorata des ressources gérées revenant à chaque mécanisme) :

- > garantie des dépôts : 94,26 % (au lieu de 94,08 % fin 2015) ;
- > garantie des titres : 4,26 % (au lieu de 4,43 % fin 2015) ;
- > garantie des cautions : 1,06 % (au lieu de 1,13 % fin 2015) ;
- > mécanisme de résolution national (FRN) : 0,41 % (au lieu de 0,36 % fin 2015).

### 5.2.9. Le résultat

Le résultat avant dotation à la provision technique pour risque d'intervention s'élève à 7 636 K€. Il se répartit ainsi :

- 729 K€ pour le mécanisme de garantie des dépôts ;
- 5 052 K€ pour le mécanisme de garantie des titres ;
- 0 K€ pour le mécanisme de garantie des cautions ;
- 1 856 K€ pour le mécanisme de résolution (FRN et FRU).

Conformément à la norme comptable et fiscale établie pour le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution, ce montant de 7 636 K€ sera intégralement viré en provision technique pour intervention afin de mettre le résultat comptable à zéro (cf. 5.3.2.e Provision technique pour risque d'intervention).

## > 5.3. Annexes

### 5.3.1. Règles et méthodes comptables

#### 5.3.1.1. Principes généraux

Le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) est une personne morale de droit privé qui a été créée par la loi n°99-532 du 25 juin 1999 sur l'épargne et la sécurité financière. Le cadre juridique qui lui est applicable a été modifié de façon sensible par l'ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière financière, par laquelle ont été transposées en droit français les directives européennes « DGSD2 » et « BRRD », ainsi que par les arrêtés du 27 octobre 2015 et du 16 mars 2016 qui ont été pris application de l'article L. 312-16 du code monétaire et financier tel que modifié par cet ordonnance (cf. 1. Le cadre législatif et réglementaire).

En vertu d'une décision d'Eurostat et de l'INSEE en date du 2 octobre 2016, le FGDR a été classé dans la catégorie statistique des « administrations publiques ». De ce fait, il entre dans la catégorie des « Organismes d'Administration Centrale » et se trouve soumis aux dispositions de l'article 12 de la loi n° 2010-1645 du

28 décembre 2010 de programmation des finances publiques, qui en encadre les capacités d'emprunt.

#### **5.3.1.1.1. Mécanismes de garantie**

Le FGDR gère trois mécanismes de garantie :

- la garantie des dépôts instituée par les articles L. 312-4 et suivants du code monétaire et financier qui a pour objet d'indemniser les clients des établissements de crédit en cas d'indisponibilité de leurs dépôts ou autres sommes laissées en compte qu'il doit restituer à ses clients ;
- la garantie des titres instituée par les articles L. 322-1 et suivants du code monétaire et financier qui a pour objet d'indemniser les investisseurs clients d'un prestataire de service d'investissement, qu'il soit établissement de crédit ou simple entreprise d'investissement (à l'exception des sociétés de gestion de portefeuille), en cas d'indisponibilité de leurs instruments financiers ainsi que des dépôts en espèces lorsqu'ils sont liés à un service d'investissement et effectués auprès d'une entreprise d'investissement ;
- la garantie des cautions instituée par les articles L. 313-50 et suivants du code monétaire et financier qui a pour objet d'honorer, en cas de défaillance d'un établissement habilité à les délivrer en vertu de son agrément par l'ACPR, les engagements de caution exigés par un texte législatif ou réglementaire pris par cet établissement au profit de personnes physiques ou morales de droit privé.

L'adhésion au FGDR est obligatoire et résulte automatiquement de l'agrément de l'établissement concerné en vue de l'activité considérée. La mise en œuvre de la garantie est déclenchée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) lorsqu'elle constate qu'un établissement n'est plus en mesure de restituer, immédiatement ou à terme rapproché, les dépôts ou les instruments financiers qui lui ont été confiés, ou lorsqu'il n'est plus en mesure d'honorer les cautions qu'il a délivrées.

Le FGDR peut aussi intervenir à titre préventif sur proposition de l'ACPR dans le cadre de chacun des trois mécanismes.

#### **5.3.1.1.2. Mécanisme de résolution : Les contributions au FRU et au FRN**

Le FGDR gère le mécanisme de résolution (Fonds de Résolution National - FRN) créé en application de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 « de séparation et de régulation des activités bancaires ».

En application de l'ordonnance précitée du 20 août 2015, le FGDR collecte également, pour le compte de celui-ci, les contributions destinées au Fonds de Résolution Unique (FRU) européen. Cette collecte porte également sur les engagements de paiement et les dépôts de garantie qui leur sont attachés. L'ensemble, cotisations, engagements de paiement et dépôts de garantie, est aussitôt reversé au FRU, ne faisant que transiter dans les livres du FGDR ; il n'apparaît donc pas dans son bilan à la clôture de l'exercice. Dans la mesure où le FGDR n'est ici qu'un simple opérateur, le FRU n'est pas isolé dans son bilan. Les lignes de charges correspondant à ces opérations sont incluses dans le « mécanisme de résolution » avec une mention spécifique.

#### **5.3.1.1.3. Ressources du FGDR**

Outre la participation à certains financements d'actions de résolution, les ressources du FGDR sont dédiées à l'indemnisation et aux interventions préventives qui étaient déjà prévues par le code monétaire et financier ; elles sont spécifiques à chaque mécanisme.

Elles sont définies dans l'arrêté du 27 octobre 2015 relatif aux ressources du FGDR et sont constituées par :

- des certificats d'association nominatifs et non négociables, souscrits par l'établissement adhérent au moment de son adhésion (sauf pour la garantie des cautions), portant intérêt selon les conditions fixées par le conseil de surveillance sur proposition du directoire, remboursables lors du retrait d'agrément ;
- des certificats d'associés, institués par le I de l'article L. 312-7 du code monétaire et financier et dont le régime a été précisé par l'arrêté du 27 octobre 2015 : il s'agit d'un titre en capital ayant une durée indéterminée, rémunéré par délibération du conseil de surveillance sur proposition du directoire. Les certificats d'associés sont remboursables lors du retrait d'agrément sur décision du conseil de surveillance ;
- des cotisations, qui constituent des produits acquis par le FGDR.

Les contributions appelées chaque année pour les différents mécanismes peuvent ne pas être versées en tout ou partie, à condition que l'adhérent s'engage à le faire à première demande et verse un dépôt de garantie d'égal montant dans les livres du FGDR. Les dépôts de garantie sont restitués à leur expiration s'ils n'ont pas été utilisés pour financer une intervention. Le conseil de surveillance détermine la part des contributions susceptibles d'être souscrite par les adhérents sous forme d'engagement de paiement, ces engagements étant gagés par des dépôts de garantie de même montant ; leur

durée est fixée par le conseil de surveillance. En raison de la classification du FGDR dans la catégorie statistique des « administrations publiques » intervenue en octobre 2016 (cf. 1.1.2 Le reclassement statistique du FGDR en « administration publique »), les engagements et les dépôts de garantie qui étaient alors en vigueur et dont la durée étaient de cinq ans ont été intégralement remboursés pour être remplacés par des engagements et des dépôts d'une durée de 364 jours.

La délibération mentionnée au I de l'article L. 312 -10 du code monétaire et financier prévoit, pour chaque appel de contribution, sa répartition entre chacune des formes de ressources. Pour l'année 2016, cette répartition a été calculée adhérent par adhérent en comparant par type de contribution un montant cible 2016 avec un stock de contribution 2015 déjà acquitté (les modalités de calcul des contributions en stock sont précisés au paragraphe 3.2 Les contributions aux différents mécanismes).

En cas d'insuffisance de ressources, le FGDR peut emprunter auprès de ses adhérents et lever des contributions extraordinaires.

Les modes de comptabilisation des différents types de contributions varient en fonction de leur nature juridique : les cotisations sont inscrites en produits dans le compte de résultat ; les dépôts de garantie couvrant les engagements de paiement et les certificats d'association en dettes subordonnées envers les adhérents ; les certificats d'associés sont inscrits en capitaux propres.

Les règles comptables sont celles du plan comptable général qui s'appliquent aux sociétés commerciales. Les états financiers ont été établis en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2015-06 du 23 novembre 2015 relatif au Plan Comptable Général.

Cependant, l'article 92 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 prévoit qu'une provision pour risque d'intervention est constituée par mécanisme ou dispositif dans la comptabilité du FGDR. Cette provision est égale à l'excédent de l'ensemble des produits, y compris les produits résultant de la conversion des certificats et dépôts de garantie en cotisations en cas d'intervention, et les récupérations consécutives à une intervention, par rapport à l'ensemble des charges de l'année, y compris les charges d'intervention. Elle alimente les réserves du FGDR. Elle est reprise en cas d'intervention du FGDR, dans les conditions mentionnées à l'article L. 317-7 du code monétaire et financier.

En vertu du dernier alinéa de l'article L. 312-9 du code monétaire et financier, les réserves du FGDR ne sont pas distribuables.

Ressources et emplois d'une part, produits et charges d'autre part, sont répartis par mécanisme de garantie, et par nature (IV de l'article L. 312-7 du code monétaire et financier).

Chaque intervention du FGDR fait l'objet d'une gestion et d'une comptabilisation distincte. Les sommes recouvrées à la suite d'une intervention sont affectées aux réserves du mécanisme qui en a supporté la charge.

Concernant le régime fiscal du FGDR :

- l'article 92 précité de la loi n° 2016-1918 a ajouté un article 39 *quinquiès* GE au code général des impôts prévoyant que la provision pour risque d'intervention est constituée en franchise d'impôt ;
- une lettre de la Direction de la Législation Fiscale du 18 avril 2000 indique que les cotisations sont exonérées de TVA ;
- la taxe professionnelle, remplacée depuis 2010 par la Contribution Économique Territoriale, est due selon les règles de droit commun adaptées à l'activité du FGDR (lettre de la Direction de la Législation Fiscale du 3 avril 2002).

Les conventions générales comptables ont été appliquées en conformité avec le Plan Comptable Général, dans le respect du principe de prudence, et suivant les hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes ;
- indépendance des exercices.

#### **5.3.1.1.4. La clé de répartition des frais de structure**

La clé de répartition des frais de structure est calculée, d'une part en fonction du nombre d'adhérents par mécanisme pour les personnes qui sont directement chargées de la gestion des adhérents, et d'autre part en fonction d'une estimation du temps passé sur chaque mécanisme pour le reste du personnel. En dehors de l'hypothèse d'une intervention, cette estimation est globale et forfaitaire. La clé proportionnelle qui résulte de la combinaison de ces deux facteurs est ensuite appliquée sur les salaires des effectifs et au prorata sur l'ensemble des frais de structure.

Par ailleurs :

- les charges afférentes à la plateforme d'indemnisation sont intégralement affectées à la garantie des dépôts ;

- les cotisations sont appelées par mécanisme et affectées en conséquence ;
- les sanctions pécuniaires (autres produits) infligées par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) à un adhérent au mécanisme de garantie des titres, ainsi que celles qui sont infligées à l'un de leurs dirigeants ou préposés, sont affectées à ce mécanisme, ainsi que les sommes (dons et mécénat) prélevées par le FGDR sur ces sanctions pour financer des actions éducatives dans le domaine financier (III de l'article L. 621-15 du code monétaire et financier) ;
- le coût de chaque sinistre, y compris les frais de gestion directement imputables, est affecté, par sinistre, au mécanisme concerné, ainsi que les récupérations obtenues par le FGDR.

Enfin, la répartition des produits financiers et charges financières est effectuée au prorata des ressources bilancielle de chaque mécanisme.

### 5.3.2. Compte de résultat

Afin de décrire au mieux l'activité de placement des fonds ainsi que le fonctionnement du FGDR, les soldes intermédiaires de gestion et les regroupements suivants ont été adoptés :

#### a / Produits de l'exercice

Ils sont constitués des cotisations définitives, des sanctions pécuniaires infligées par l'Autorité des Marchés Financiers (cf. 5.3.1.1.4 La clé de répartition des frais de structure), ainsi que des pénalités demandées aux adhérents (autres produits).

La procédure interne de comptabilisation des sanctions pécuniaires est la suivante :

- comptabilisation systématique de la sanction dès son prononcé par l'AMF, sous réserve de l'expiration du délai d'appel ;
- provision systématique de même montant, sauf si :
  - > absence d'appel devant le Conseil d'État (ou appel rejeté) ;
  - > et solvabilité certaine du débiteur (appréciation différenciée selon que le redevable est une personne physique ou une personne morale, et dans ce dernier cas selon sa situation).
- reprise de la provision au fil des encaissements.

#### b / Coût des sinistres

Les charges et produits suivants, propres à chaque intervention, sont isolés dans des comptes distincts et directement imputés à celle-ci :

- la charge des indemnités versées aux bénéficiaires des garanties ;

- la charge des interventions préventives ;
- les frais de gestion des sinistres ;
- les provisions constituées en vue de faire face aux risques ou charges liés à un sinistre spécifique avant leur imputation définitive ;
- les prélèvements sur ressources destinés au financement final d'un sinistre.

#### c / Résultat financier

Il inclut les produits et charges provenant de la gestion de la trésorerie, les provisions à caractère financier et les provisions pour rémunération à servir aux certificats d'associés, aux certificats d'association et aux dépôts de garantie. Les principes de rémunération de ces instruments sont exposés dans l'arrêté du 27 octobre 2015 relatif aux ressources financières du FGDR :

- les certificats d'associés sont rémunérés par délibération du conseil de surveillance sur proposition du directoire ;
- les certificats d'association sont rémunérés selon les conditions fixées par le conseil de surveillance ;
- les dépôts de garantie sont rémunérés par décision du directoire.

Compte tenu des conditions des marchés, la rémunération de ces instruments est négative sur l'exercice 2016.

#### d / Frais généraux

Ils incluent les frais de personnel, les charges externes qui ne sont pas directement imputables à un sinistre ou à un mécanisme, les dotations aux amortissements, ainsi que les impôts et taxes.

#### e / Provision technique pour risque d'intervention

L'excédent de résultat est systématiquement et intégralement affecté à la provision technique pour risque d'intervention.

#### f / Provision pour mise en conformité réglementaire

Compte tenu de la nature réglementaire de l'obligation qui est à l'origine du chantier de construction de la plateforme d'indemnisation, afin de couvrir ses coûts futurs d'amortissement, et considérant que la décision de l'engager a été prise de façon irréversible en 2012, il a été décidé de créer une « provision pour mise en conformité réglementaire » représentative de l'investissement correspondant aux travaux de spécification et de développement du système dans sa version initiale dite « R1 ». La création de cette provision était justifiée par la nécessité de mettre le FGDR en mesure de satisfaire à ses contraintes légales et réglementaires d'indemnisation des déposants. En revanche, les évolutions ultérieures de la SIC, notamment celles qui sont motivées

par l'évolution du cadre européen (transposition de la directive de 2014 dite « DGSD2 » relative à la garantie des dépôts) n'ont pas vocation à faire l'objet d'une telle provision puisque l'investissement est engagé au fur et à mesure de l'apparition du besoin ou de l'obligation. La provision a été dotée par prélèvement sur la provision technique pour risque d'intervention. Elle est reprise au fur et à mesure de la comptabilisation des amortissements correspondant aux postes pour lesquels elle a été constituée, et s'élève à 7,6 M€ à la fin de l'année 2016. En raison de son objet elle est imputée directement et intégralement sur le mécanisme de garantie des dépôts.

### 5.3.3. Bilan

#### a / Les fonds propres comprennent :

- en capitaux propres :
  - > la provision technique pour risque d'intervention ;
  - > les certificats d'associés.
- en dettes subordonnées :
  - > les certificats d'association ;
  - > les dépôts de garantie.

#### b / Provisions pour risques

Conformément au III de l'article L. 312-9 du code monétaire et financier et aux arrêtés du 27 octobre 2015, et en cas de pertes subies par le FGDR au titre de l'un des mécanismes de garantie du fait de son intervention, celles-ci s'imputeront en premier lieu sur les certificats d'associés puis sur les certificats d'association de l'adhérent faisant l'objet de l'intervention, en deuxième lieu sur les certificats d'associés puis sur les certificats d'association des autres adhérents, en dernier lieu sur les réserves.

Les engagements contractés au titre des indemnités de fin de carrière sont évalués sur la base des droits acquis de l'ensemble du personnel en activité et des salaires au 31 décembre de chaque année. Il n'est pas appliqué de coefficients d'actualisation ni de rotation du personnel.

#### 5.3.3.1. Règles d'évaluation

Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués selon la méthode des coûts historiques.

##### 5.3.3.1.1. Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les amortissements des matériels de bureau et informatiques sont calculés suivant le mode dégressif. Les amortissements des autres immobilisations sont calculés suivant le mode linéaire et en fonction de la durée probable d'utilisation :

Logiciels	1 an
Base de gestion des adhérents	5 ans
Installations générales	8 à 10 ans
Matériels de bureau et informatiques	3 ans
Mobilier	5 à 10 ans
Site web	5 ans
Plateforme d'indemnisation	5 ans

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, un test de dépréciation est réalisé lorsqu'un indice laisse penser qu'un élément d'actif corporel ou incorporel a pu perdre notablement de sa valeur. Les immobilisations détenues ne se prêtent ni à une répartition par composants en raison de leur faible complexité, ni à des tests de dépréciation en raison de leur nature.

#### 5.3.3.1.2. Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée pour couvrir la différence.

Les ressources du FGDR sont gérées globalement, dans des fonds communs de placements dédiés. Leur gestion est déléguée à des opérateurs spécialisés sélectionnés au terme de procédures d'appels d'offres régulièrement rouvertes. Les objectifs de gestion sont d'abord la liquidité des ressources, puis la sécurité du principal, enfin la performance. Les FCP sont répartis en trois catégories répondant chacune à des règles de gestion précises et uniformes :

- les FCP investis en actions (Halévy A1 à A3) ;
- les FCP investis en produits obligataires (Halévy O1 à O4) ;
- les FCP investis en produits monétaires (Halévy M2 à M14).

La valeur d'inventaire est constituée par la valeur liquidative au 31 décembre. Les résultats des seuls FCP monétaires sont généralement dégagés au moins une fois par an en fin d'année. Les moins-values latentes éventuelles des FCP « actions », « obligations » et « monétaires » sont provisionnées.

Le FGDR souscrit également des contrats de capitalisation en fonds euros auprès de compagnies d'assurance dont le rating est supérieur ou égal à A.

#### **5.3.3.1.3. Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque

la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nominale en raison d'un risque de non-recouvrement total ou partiel.

#### **> 5.4. Rapports des commissaires aux comptes**

Voir pages suivantes.

# **FONDS DE GARANTIE DES DEPOTS ET DE RESOLUTION**

Siège social : 65 rue de la Victoire, 75 009 PARIS

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2016

**PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT**

**MAZARS**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**

**(Exercice clos le 31 décembre 2016)**

**FONDS DE GARANTIE DES DEPOTS ET DE RESOLUTION**

65, rue de la Victoire  
75009 PARIS

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil de Surveillance, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

**I - Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des principes comptables et des règles de présentation arrêtés par le Conseil de Surveillance, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution à la fin de cet exercice.

**II - Justification de nos appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Règles et principes comptables

Le paragraphe 5.3.1 de l'annexe expose les règles comptables et de présentation des comptes qui sont spécifiques au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution. Ces règles ont été approuvées par le Conseil de Surveillance en application de l'article 2.4 du Règlement Intérieur approuvé par la décision n° 2000-01 du Comité de Réglementation Bancaire et Financière et homologué par arrêté du Ministère chargé de l'Economie en date du 6 septembre 2000.

Le paragraphe 5.3.1.1.3 présente les différentes ressources du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution, le mode de calcul de la répartition des contributions entre les adhérents, et il décrit le traitement comptable appliqué à chaque type de contribution.

Le paragraphe 5.3.2.f décrit le traitement comptable de la provision constituée pour faire face au coût de la plateforme d'indemnisation.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables, nous avons examiné la conformité des règles comptables et de présentation suivies par le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution avec celles arrêtées par le Conseil de Surveillance et décrites dans l'annexe aux comptes.

- **Estimations comptables**

Le provisionnement des risques relatifs aux sinistres constitue un domaine d'estimation comptable significative. Le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution constitue des provisions pour couvrir les risques relatifs aux sinistres fondés sur des estimations de coût et de récupération. Les paragraphes 5.1.5.1, 5.1.10, 5.2.4, 5-3-2 b) et 5-3-3 b) précisent les incertitudes inhérentes aux estimations et hypothèses retenues pour la détermination des provisions relatives aux sinistres.

Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments d'information disponibles sur la base desquels ces estimations se sont fondées et avons procédé à l'appréciation de leur caractère raisonnable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **III – Vérifications et informations spécifiques**

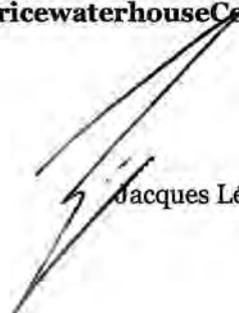
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 18 avril 2017

Les commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**



Jacques Lévi

**MAZARS**



Guillaume Potel

# **FONDS DE GARANTIE DES DEPOTS ET DE RESOLUTION**

Siège social : 65 rue de la Victoire, 75 009 PARIS

**Rapport spécial des commissaires aux comptes  
sur les conventions réglementées**

Exercice clos le 31 décembre 2016

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

MAZARS

## Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Madame, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR), nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour le FGDR des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par le Conseil de Surveillance.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

### CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation du Conseil de Surveillance en application des dispositions de l'article L. 225-86 du code de commerce.

**FGDR**

Exercice clos le 31  
décembre 2016

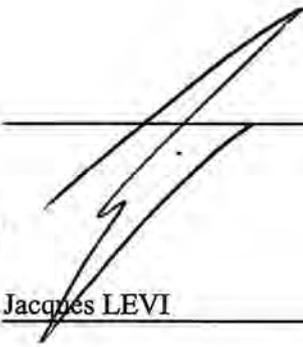
**CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par le Conseil de Surveillance dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 18 avril 2017

Les Commissaires aux comptes

**PRICEWATERHOUSECOOPERS  
AUDIT**



---

Jacques LEVI

**MAZARS**



---

Guillaume POTEL

---



# *L'équipe du FGDR*





1



2



6



7



3



FONDS DE GARANTIE  
DES DÉPÔTS ET  
DE RÉOLUTION

① Tania Badea-Nirin *Responsable de communication internationale* • Magalie Boucheton *Office manager* ② Alexia Prudhomme *Comptable contrôleur de gestion* • Arnaud Schangel *Directeur financier* • Corinne Chicheportiche *Responsable de la gestion des adhérents*  
③ Thierry Dissaux *Président du Directoire* • François de Lacoste Lareymondie *Membre du Directoire* ④ Patrice Bouchet *Adjoint au Directeur des opérations* • Marion Delpuech *Spécialiste en opérations d'indemnisation senior* • Anne-Valérie Seguin *Spécialiste*



*en opérations d'indemnisation* 5 Marion Delpuech *Spécialiste en opérations d'indemnisation senior* 6 Clara Cohen *Directeur juridique*  
7 Pierre Dumas *Directeur des opérations* • Sarah Chetouane *Spécialiste en opérations d'indemnisation senior* • Sana Shabbir *Rédactrice administrative* 8 Sylvie Derozières *Directrice de la communication* • Tania Badea-Nirin *Responsable de communication internationale*  
9 Patrice Bouchet *Adjoint au Directeur des opérations* • Anne-Valérie Seguin *Spécialiste en opérations d'indemnisation*



Tania Badea-Nirin  
*Responsable  
de communication  
internationale*



Patrice Bouchet  
*Adjoint au Directeur  
des opérations*



Magalie Boucheton  
*Office manager*



Sarah Chetouane  
*Spécialiste en opérations  
d'indemnisation senior*



Thierry Dissaux  
*Président du Directoire*



Corinne Chicheportiche  
*Responsable de  
la gestion des adhérents*



Clara Cohen  
*Directeur juridique*



François de Lacoste  
Lareymondie  
*Membre du Directoire*



Marion Delpuech  
*Spécialiste en opérations  
d'indemnisation senior*



Sylvie Derozières  
*Directrice de  
la communication*



Arnaud Schangel  
*Directeur financier*



Pierre Dumas  
*Directeur des Opérations*



Alexia Prudhomme  
*Comptable  
contrôleur de gestion*



Anne-Valérie Seguin  
*Spécialiste en opérations  
d'indemnisation*



Sana Shabbir  
*Rédactrice  
administrative*



FONDS DE GARANTIE  
DES DÉPÔTS ET  
DE RÉOLUTION



FONDS DE GARANTIE DES DÉPÔTS ET DE RÉOLUTION  
65, rue de la Victoire – 75 009 PARIS – France / T + 33 (01) 58 18 38 08 / F +33 (0)1 58 18 38 00

contact@garantiedesdepots.fr / [www.garantiedesdepots.fr](http://www.garantiedesdepots.fr)